



**RAPPORT  
DU  
COMITE DES RENSEIGNEMENTS  
RELATIFS AUX  
TERRITOIRES NON AUTONOMES**

**ASSEMBLEE GENERALE  
DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION  
SUPPLEMENT No 18 (A/2729)**

**NEW-YORK, 1954**

*HIP*



NATIONS UNIES

**RAPPORT  
DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS  
RELATIFS AUX  
TERRITOIRES NON AUTONOMES**



**ASSEMBLEE GENERALE  
DOCUMENTS OFFICIELS : NEUVIEME SESSION  
SUPPLEMENT No 18 (A/2729)**

*New-York, 1954*

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## **PREFACE**

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet ci-après à l'Assemblée générale le rapport sur sa cinquième session, qui porte sur les points suivants de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée :

31. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte : rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes :
  - a) Renseignements relatifs à la situation économique ;
  - b) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines ;
  - c) Transmission de renseignements ;
  - d) Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes : recommandations du Comité [résolutions 647 (VII) du 10 décembre 1952 et 744 (VIII) du 27 novembre 1953].
32. Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte : rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes [résolutions 222 (III) du 3 novembre 1948, 448 (V) du 12 décembre 1950 et 747 (VIII) du 27 novembre 1953] :
  - a) Communication du Gouvernement danois concernant le Groenland ;
  - b) Autres communications.



## TABLE DES MATIERES

### PREMIÈRE PARTIE

#### Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

	Paragraphes	Pages
I. Constitution du Comité .....	1- 6	1
II. Bureau .....	7	1
III. Sous-Comité .....	8	1
IV. Ordre du jour .....	9- 10	1
V. Déclarations préliminaires .....	11- 14	1
VI. Situation économique .....	15- 23	2
VII. Situation sociale .....	24- 29	3
VIII. Situation de l'enseignement .....	30- 46	3
IX. Cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte .....	47- 67	6
X. Résumés et analyses de renseignements, établis par le Secrétaire général....	68- 70	9
XI. Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique .....	71- 77	10
XII. Contrôle et réduction de la documentation .....	78- 80	10
XIII. Représentation au Comité et participation à ses travaux de représentants autochtones .....	81- 87	11
XIV. Travaux futurs du Comité .....	88- 98	12
ANNEXE I.— Ordre du jour du Comité .....		13
ANNEXE II.— Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale .....		14

### DEUXIÈME PARTIE

#### Rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes

I. Introduction .....	1- 5	15
II. Principes directeurs .....	6- 17	15
III. Evolution générale .....	18- 29	17
IV. Programme de développement .....	30- 44	19
V. Economie rurale .....	45- 82	21
VI. Développement industriel .....	83- 94	26
VII. Régime fiscal et régime douanier .....	95-107	28
VIII. Commerce extérieur .....	108-113	30
IX. Niveaux de vie .....	114-117	30
X. Sociétés coopératives et développement des collectivités .....	118-125	31
XI. Coopération internationale .....	126-127	32
ANNEXE.— Etudes sur les problèmes économiques dans les territoires non autonomes		33



## Première partie

### RAPPORT DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

#### I. — Constitution du Comité

1. Au cours de sa septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 646 (VII) du 10 décembre 1952, a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions, dans les conditions indiquées dans la résolution 332 (IV), pendant une nouvelle période de trois ans et que les dispositions relatives aux travaux du Comité seraient celles qui figurent dans la résolution 333 (IV).

2. La résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale définit le mandat du Comité de la manière suivante :

“... examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes.

“... soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires ... des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier.”

3. En ce qui concerne les dispositions relatives aux travaux du Comité qui figurent dans la résolution 333 (IV), l'Assemblée générale a considéré :

“... que la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année.”

4. Le Comité comprenait seize membres, dont les huit Etats Membres qui communiquent des renseignements et un nombre égal d'Etats Membres élus par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1954, le Comité se composait des membres suivants :

*Membres qui communiquent  
des renseignements*

Australie,  
Belgique,  
Danemark,  
Etats-Unis d'Amérique,  
France,  
Nouvelle-Zélande,  
Pays-Bas,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord.

*Membres élus*

Brésil,  
Birmanie,  
Chine,  
Equateur,  
Guatemala,  
Inde,  
Indonésie,  
Irak.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont participé aux débats du Comité : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

#### II. — Bureau

7. Le Comité a élu les représentants suivants membres du Bureau :

M. Awni Khalidy (Irak), *Président*,

M. Sergio Armando Frazão (Brésil), *Vice-Président*,

M. J. V. Scott (Nouvelle-Zélande), *Rapporteur*.

#### III. — Sous-Comité

8. A la 95ème séance, le Comité a désigné un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. M. S. A. Frazão, représentant du Brésil, a été élu Président. Les représentants de la FAO et de l'OIT ont pris part aux travaux du Sous-Comité. Celui-ci a tenu neuf séances du 31 août au 10 septembre 1954 et présenté son rapport à la 105ème séance du Comité.

#### IV. — Ordre du jour

9. Le représentant du Brésil a demandé quelle était la raison du changement introduit au point 9, b, de l'ordre du jour provisoire revisé, où l'on avait remplacé les mots “Antilles néerlandaises et Surinam” par les mots “Autres communications”. Le représentant des Pays-Bas a répondu que son gouvernement ne manquerait pas de communiquer au Secrétaire général le résultat définitif des négociations actuellement en cours entre les Pays-Bas et les deux territoires intéressés, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 747 (VIII) de l'Assemblée générale du 27 novembre 1953. Tant que ce résultat définitif n'est pas atteint, le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas en mesure de communiquer au Comité des renseignements qui puisent lui donner matière à discussion.

10. L'annexe I, qui contient l'ordre du jour adopté par le Comité, mentionne les documents pertinents et les comptes rendus relatifs à l'examen de chaque question.

#### V. — Déclarations préliminaires

11. A la séance d'ouverture du Comité, les représentants de la France et du Royaume-Uni ont réitéré les déclarations qu'ils avaient faites à des sessions précédentes du Comité définissant la position constitutionnelle

Tous les membres ont pris part aux travaux de la session à l'exception de la Belgique.

5. Le Comité a siégé à New-York et a tenu dix-sept séances du 20 août au 13 septembre 1954.

de leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient continuer à participer aux travaux du Comité.

12. Au cours des interventions qui ont suivi, les représentants de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, de l'Inde et de l'Irak, se référant à ces déclarations officielles, ont exposé les vues de leurs délégations respectives, insisté sur la légalité du Comité et l'utilité de ses travaux et exprimé le regret que la Belgique continue d'être absente.

13. Les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté dont relève le Honduras britannique (territoire de Bélice).

14. Le représentant de l'Indonésie a protesté contre la transmission de renseignements sur la partie de la Nouvelle-Guinée (Irian-Ouest) dont son gouvernement revendique la souveraineté. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que la souveraineté de son pays sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise ne saurait être mise en doute et que, comme son gouvernement assure l'administration de ce territoire, il était tenu de transmettre des renseignements conformément à l'Article 73, e, de la Charte.

## VI. — Situation économique

15. Conformément aux dispositions de la résolution 333 (IV), qui fixait la tâche du Comité, confirmée par la résolution 646 (VII), le Comité a, au cours de la session, consacré une attention particulière à la question de la situation économique dans les territoires non autonomes.

16. Le Comité était saisi de documents établis par le Secrétaire général, lesquels, d'une part, passaient en revue les aspects des questions économiques dont le Comité s'était particulièrement occupé pendant sa deuxième session, tenue en 1951, et, d'autre part, portaient sur divers problèmes économiques que le Comité n'avait pas examinés précédemment de façon détaillée. Le Comité disposait en outre, à titre de référence, du rapport spécial, établi en 1951, relatif à la situation économique et aux problèmes de développement économique<sup>1</sup>. La FAO a soumis des documents portant sur les questions économiques relevant de sa compétence.

17. Conformément à la résolution 745 (VIII) de l'Assemblée générale, les délégations du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni s'étaient adjoints, en qualité de conseillers, des spécialistes des questions économiques.

18. De sa 91ème à sa 98ème séance, le Comité a examiné la situation économique dans les territoires non autonomes, qui constituait le point 4 de son ordre du jour. Au cours du débat général et de l'examen du point 4, a, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Birmanie, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que par le représentant de la FAO.

19. Dans sa résolution 645 (VII), l'Assemblée générale avait invité le Comité à examiner les renseignements communiqués en application du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte en s'inspirant des considérations énoncées dans les rapports spéciaux sur la situation

économique<sup>2</sup>, la situation sociale<sup>3</sup> et la situation de l'enseignement<sup>4</sup>. En conséquence, le débat a permis de procéder à un examen général des conditions économiques de base et des programmes de développement dans les territoires non autonomes ainsi que de la politique suivie et des mesures prises par les Etats Membres qui administrent ces territoires. Ce débat s'est fait à la lumière des observations générales présentées par le Comité en 1951, qui ont figuré dans le rapport spécial sur la situation économique que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 564 (VI).

20. A la suite du débat général, le Comité a examiné des aspects particuliers de la situation économique tels que la répartition des terres, la conservation du sol, les coopératives agricoles et les institutions de crédit agricole, le cheptel, la pêche, le degré d'efficacité des services gouvernementaux agricoles dans les territoires non autonomes, le développement des industries et des mines, les progrès comparés de la production destinée à la consommation intérieure et de la production d'exportation, les niveaux de vie et la structure des dépenses et des recettes budgétaires, notamment des recettes fiscales. Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Birmanie, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part au débat sur ces questions.

21. Au cours de l'examen des renseignements dont le Comité disposait dans les documents établis par le Secrétariat et par la FAO, de nouveaux renseignements ont été obtenus et l'attention a été appelée sur divers aspects de la politique et de la situation économique. Certains membres du Comité ont souligné : la nécessité d'assurer un développement économique qui tente principalement à éléver le niveau de vie des habitants des territoires ; l'insuffisance de renseignements essentiels qui permettent au Comité d'apprécier en pleine connaissance de cause la véritable situation économique des territoires et de juger de l'état d'avancement économique de leurs populations ; la nécessité d'entreprendre des études plus nombreuses pouvant servir de base pour établir des programmes de développement et pour évaluer les besoins et les objectifs vérifiables de la politique économique ; l'importance capitale de la participation des autochtones à l'élaboration de la politique économique et à l'exécution des programmes de développement ; la nécessité d'investir des capitaux dans des projets fondamentaux, mais pas nécessairement dans des entreprises permettant d'espérer des bénéfices élevés ou rapides ; l'importance de la terre, du régime foncier, de l'utilisation et de la conservation des sols ; on a traité aussi de la politique et des activités des comptoirs de vente, de l'équilibre entre la production destinée à la consommation intérieure et la production d'exportation ainsi qu'entre l'agriculture et l'industrie et enfin de l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux, scolaires et politiques. Dans certains cas, les représentants des Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes ont répondu à la plupart des questions posées et ont présenté des documents contenant des renseignements supplémentaires et plus récents.

22. Conformément à la procédure suivie au cours des sessions antérieures du Comité, un Sous-Comité a été créé, au sujet duquel le paragraphe 8 ci-dessus contient des renseignements détaillés.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14*, troisième partie.

<sup>2</sup> *Ibid., cinquième session, Supplément No 17*, deuxième partie.

<sup>3</sup> *Ibid., sixième session, Supplément No 14*, troisième partie.

<sup>4</sup> *Ibid., septième session, Supplément No 18*, deuxième partie.

23. En présentant le rapport à la 105ème séance, le Président du Sous-Comité a remercié le Secrétariat de la part qu'il avait prise dans la préparation de ce document. Le Comité a étudié ce rapport à sa 106ème séance. Les représentants de l'Australie, de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations d'ordre général. Après avoir accepté quelques changements de rédaction d'importance secondaire et compte tenu des réserves formulées par le représentant de l'Australie au sujet de certains paragraphes, le Comité a adopté le rapport, qui constitue la deuxième partie du présent rapport.

## VII. — Situation sociale

24. Conformément à la résolution 333 (IV), de l'Assemblée générale, qui a défini sa tâche, le Comité s'est consacré, à ses 98ème et 99ème séances, à l'examen de la situation sociale des territoires non autonomes. Par mesure d'économie et du fait que les résumés des renseignements relatifs à chacun des territoires contenaient des renseignements sur leur situation sociale, le Secrétariat n'avait pas préparé de document spécial, à l'exception d'un document dans lequel les projets d'études pour 1955 étaient exposés. Un rapport sur l'activité exercée par le Comité dans les territoires a été soumis à l'examen de l'OMS (A/AC.35/L.170).

25. Les représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont formulé des déclarations. Les représentants de l'OMS, de l'OIT et de l'UNESCO ont examiné les activités et les programmes de travail de leurs organisations respectives dans la mesure où les territoires non autonomes en faisaient l'objet.

26. La représentante de l'Indonésie a exprimé la conviction que les territoires non autonomes accompliraient plus rapidement des progrès sociaux si l'on garantissait aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes et elle a demandé quelles mesures les Etats Membres administrants avaient prises pour mettre en œuvre la résolution 445 C (XIV) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil leur avait demandé de prendre immédiatement toutes mesures nécessaires en vue d'abolir progressivement toutes les coutumes qui portaient atteinte à l'intégrité physique de la femme. La représentante de l'Indonésie s'est déclarée convaincue, comme le représentant des Etats-Unis, que des progrès ont été accomplis dans certains territoires qui ont, par exemple, affecté des crédits plus importants à la santé publique. Toutefois, le seul fait que les dépenses afférentes à la santé publique avaient augmenté ne lui permettait pas de déterminer dans quelle mesure la santé de la population autochtone dans son ensemble avait été améliorée.

27. Le représentant du Royaume-Uni a souligné l'importance de la nutrition et a fait part au Comité de la création de la Station de recherches en Gambie, et du Human Nutrition Research Unit (groupe de recherches en matière de nutrition humaine) à Londres, tous deux établis sous les auspices du Medical Research Council (Conseil pour la recherche médicale). Il a indiqué que le Groupe de recherches fournissait aux services intéressés des divers territoires les renseignements et les conseils dont ils avaient besoin et qu'il publiait également des mémoires établis par des experts en matière de nutrition sur des questions qui présentaient de l'importance pour les gouvernements de la

région. Le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention du Comité sur un mémoire du Colonial Office, publié en novembre 1953 et intitulé : *Housing in British African Territories* (Colonial No. 303) ; il y était dit que les gouvernements des divers territoires devraient faire tout leur possible pour encourager les habitants à devenir propriétaires de leur maison en leur fournissant une aide matérielle ou financière, dans les cas où les crédits budgétaires du territoire n'étaient pas suffisants pour permettre l'adoption de mesures de plus grande portée. Il s'agit de programmes d'aide à l'effort personnel (*aided self-help schemes*), au titre desquels les gouvernements accordent une aide particulière aux habitants désireux de construire leur logement ou d'en financer la construction. Le représentant du Royaume-Uni a également signalé à l'attention du Comité l'œuvre importante accomplie dans le domaine social par des organisations bénévoles et notamment les centres d'alimentation infantile, créés à Singapour après la deuxième guerre mondiale, et les *voluntary boy's clubs* (clubs bénévoles de garçons) organisés à Lagos.

28. Le représentant du Guatemala a souligné que, bien que les divers documents dont le Comité était saisi fissent état de faits intéressants, il conviendrait, pour faciliter les comparaisons, que les Etats Membres administrants présentent des statistiques mieux établies, plus complètes et plus uniformes. De meilleures statistiques permettraient en particulier d'interpréter beaucoup plus aisément les données relatives à la santé publique et plus spécialement celles qui ont trait aux différences relevées entre les districts urbains et ruraux.

29. Le représentant de l'Inde a fait remarquer que si le Comité s'était surtout attaché à l'examen de questions sociales de caractère général, il n'y avait pas lieu de croire qu'il n'avait pas pris acte des progrès accomplis dans des cas particuliers, par exemple en ce qui concerne l'élimination du paludisme à Chypre, dans la Guyane britannique, à l'île Maurice et en Malaisie, et les campagnes efficaces de lutte contre la tuberculose dans les territoires sous administration britannique et française. Il conviendrait, toutefois, de faire bénéficier plus rapidement certains petits territoires insulaires des récents progrès de la médecine. A propos des relations interethniques, le représentant de l'Inde a signalé à l'attention du Comité un rapport de la Commission d'enquête de la Chambre d'assemblée des Bermudes, nommée pour examiner certains aspects des relations interethniques, et dont il était question dans le document A/2657/Add.2, p. 15. Cette commission a remarqué, entre autres, que dans la politique raciale du territoire, il y avait lieu de tenir compte des conditions généralement admises dans le pays d'origine de la plupart des personnes qui se rendent aux Bermudes. De l'avis du représentant de l'Inde, ce principe était indésirable. D'autre part, il a jugé plus encourageantes les résolutions dites "résolutions Moffat", adoptées par le Conseil législatif de la Rhodésie du Nord et concernant les possibilités égales dont devraient bénéficier les diverses races, ainsi qu'un discours sur l'unité multiraciale prononcé par le chef du groupe des membres asiatiques du Parlement du Kenya.

## VIII. — Situation de l'enseignement

30. Après avoir examiné les conditions sociales, le Comité a étudié de la même manière certains aspects de la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Il était saisi d'un résumé qui avait été préparé par le Secrétariat d'après le rapport spécial de

1953 sur l'enseignement<sup>5</sup>, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 743 (VIII), et qui donnait les principales indications sur les progrès réalisés en matière d'enseignement dans les territoires non autonomes au cours de l'année 1953. L'UNESCO avait également soumis son rapport annuel sur la lutte contre l'analphabétisme (A/AC.35/L.173) ainsi qu'un exposé général des activités de cette organisation intéressant les territoires non autonomes (A/AC.35/L.178).

31. Aux 99ème, 100ème et 101ème séances, les représentants de l'Australie, de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations. Le représentant de l'UNESCO a donné des détails supplémentaires sur le programme de travail de son organisation, notamment en ce qui concerne les territoires non autonomes.

32. Le représentant de la France, après avoir donné des exemples montrant les progrès de l'enseignement dans les territoires sous administration française, a examiné le problème de l'adaptation de l'enseignement aux besoins économiques de chaque territoire et de la création de débouchés pour le nombre toujours croissant de diplômés. A cet égard, la formation professionnelle, et en particulier la formation professionnelle dans le domaine agricole, joue un rôle important. Son gouvernement s'est rendu compte également qu'il ne suffisait pas de préparer les jeunes générations à s'adapter aux conditions créées, dans leurs pays, par le développement de l'économie, mais qu'il fallait aussi donner aux adultes la possibilité de participer utilement à cette évolution. En conséquence, des centres de formation, fonctionnant de façon intensive, ont été créés et des cours ont été organisés pour les adultes. Au cours d'une intervention ultérieure, le représentant de la France a parlé des mouvements de jeunesse et des activités sportives, dans lesquels il voit deux moyens de favoriser les progrès de l'enseignement et de la culture chez les populations autochtones, et notamment un instrument puissant pour donner un élan au développement de la collectivité.

33. Le représentant de l'Inde a constaté, d'après les documents dont le Comité était saisi et d'après les rapports de l'UNESCO, que les territoires avaient reçu de différentes sources une assistance considérable, technique et autre, pour le progrès de l'enseignement. Il a cité, en particulier, les sommes importantes réunies aux Indes ainsi que dans les collectivités indiennes de l'Est-Africain pour la construction du Gandhi Memorial Institute qui vient d'être ouvert au Kenya. Le représentant de l'Inde a mentionné, en outre, que son gouvernement se proposait de créer un institut d'études africaines en collaboration avec l'Université de Delhi et qu'il avait octroyé, pour l'année scolaire en cours, 29 bourses d'études au total pour les étudiants des territoires non autonomes. En ce qui concerne plus particulièrement la question des bourses, le représentant de l'Inde a rappelé la résolution 743 (VIII), dans laquelle l'Assemblée générale recommande notamment aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible aux offres d'autres Etats Membres en vue de faciliter le progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, par des moyens tels que l'octroi de bourses de perfectionnement, d'études et de stage à des étudiants qualifiés de ces territoires. Il a rappelé également au Comité qu'à la suite des résolutions 557 (VI) et 753

(VIII) de l'Assemblée générale, un programme de bourses de perfectionnement, d'études et de stage avait été établi au profit des habitants des Territoires sous tutelle, et qu'en fait plusieurs Etats Membres avaient déjà offert des bourses d'études pour l'année scolaire en cours. Le Comité pourrait s'inspirer de cet exemple et adopter, pour les territoires non autonomes, un programme semblable. A cette fin, la délégation indienne, conjointement avec la délégation de la Birmanie, a présenté un projet de résolution, dont le texte révisé (A/AC.35/L.179/Rev.1) était le suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Considérant* la résolution 743 (VIII), par laquelle elle a recommandé aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible aux offres qui peuvent leur être faites par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire, soit du Secrétaire général, soit des institutions spécialisées intéressées, ou par d'autres voies appropriées, en vue de faciliter le progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, par des moyens tels que l'octroi de bourses de perfectionnement, d'études et de stage à des étudiants qualifiés de ces territoires,

*"Prenant note* de l'opinion exprimée en 1953 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, selon laquelle la réalisation de l'autonomie des territoires non autonomes est entravée notamment par l'insuffisance du niveau de l'enseignement dans ces territoires,

*"Considérant* que, malgré tous les efforts déployés par les Etats Membres administrants pour les améliorer, les moyens dont on dispose pour l'étude et la formation à tous les degrés ne sont pas encore ce qu'ils devraient être dans la plupart des territoires non autonomes,

*"1. Recommande* aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible, pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris celui de l'éducation de base, aux moyens qui peuvent être offerts par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

*"2. Invite* les Etats Membres à faire des offres généreuses de moyens d'enseignement non seulement pour les études et la formation du niveau universitaire, mais aussi, et en tout premier lieu, pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat;

*"3. Invite* les Etats Membres qui offrent des facilités dans le domaine de l'enseignement à envisager, dans les cas où la langue de l'enseignement diffère des langues des territoires non autonomes, la possibilité d'étendre la durée des facilités offertes au moyen d'une période préliminaire permettant aux intéressés d'apprendre la langue et de se familiariser avec le pays où ils reçoivent leur instruction ou leur formation;

*"4. Invite* les Etats Membres à communiquer les détails de leurs offres aux Etats Membres administrants et au Secrétaire général;

*"5. Prie* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'arrêter une procédure simple, permettant de faire parvenir les offres et les demandes par l'intermédiaire du Secrétaire général ou des Etats Membres administrants intéressés, étant entendu qu'aussitôt qu'il recevra des demandes, le Secrétaire général les communiquera aux Etats Mem-

<sup>5</sup> *Ibid.*, huitième session, Supplément No 15, deuxième partie.

bres administrants intéressés et aux Etats qui ont fait les offres ;

“6. Invite les Etats Membres administrants à donner, dans les territoires qu'ils administrent, la publicité appropriée aux offres de moyens d'étude et de formation et à prendre toutes autres mesures permettant de tirer le plus grand parti possible des offres reçues ;

“7. Prie le Secrétaire général de donner, dans les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies, des indications détaillées sur toutes les offres en question et sur la procédure à suivre pour la présentation des demandes.”

34. Au cours de son intervention, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que le rapport spécial sur l'enseignement établi par le Comité en 1953 était venu s'ajouter utilement au rapport fondamental de 1950 et qu'il avait été étudié attentivement par les départements intéressés des Etats-Unis et recommandé par le gouvernement aux autorités compétentes des territoires non autonomes placés sous l'administration des Etats-Unis. Les idées générales exprimées dans ce rapport s'accordent avec les objectifs que les Etats-Unis se sont fixés dans ces territoires dans le domaine de l'enseignement et, au cas où leur mise en pratique soulèverait certains problèmes, ceux-ci ne pourraient être causés que par des difficultés pratiques d'ordre administratif. Il a examiné ensuite, à la lumière des statistiques relatives à l'enseignement qui figurent dans les résumés de renseignements dont le Comité a été saisi, quelques-unes des insuffisances et les progrès que l'on pouvait constater dans divers territoires. Il a informé le Comité que le United States Office of Education avait suggéré que, la prochaine fois que la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes serait la principale question de l'ordre du jour de la session du Comité, celui-ci accordât une attention particulière à la formation du personnel enseignant et au financement de l'enseignement. Au sujet du projet de résolution commun de l'Inde et de la Birmanie, le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation l'approuvait provisoirement.

35. Le représentant du Guatemala a convenu avec le représentant des Etats-Unis qu'il y avait lieu d'étudier d'une manière plus approfondie le financement de l'enseignement et notamment la contribution des métropoles aux dépenses relatives à l'enseignement dans les divers territoires non autonomes. Il a aussi déclaré qu'à son avis l'éducation de base et les moyens de grande information devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il a rappelé que l'UNESCO avait préparé, sur la question de l'éducation de base, d'utiles études générales que l'on peut considérer comme un complément de l'enseignement scolaire et comme un moyen de faciliter le progrès économique et social en accélérant l'éducation des adultes. Il a déclaré que la situation de l'enseignement dans son pays lui permettait de formuler des suggestions en vue de la solution des problèmes d'enseignement qui se posent à lui comme ils se posent à beaucoup des territoires non autonomes, et il a vivement préconisé l'emploi des moyens de grande information, tels que les émissions radiophoniques en langues vernaculaires. Une autre méthode employée avec grand succès au Guatemala et au Mexique est l'envoi de missions culturelles dans les régions éloignées. Il a fait aussi l'éloge des rapports spéciaux de 1950 et de 1953 sur l'éducation et il a proposé que lorsque le Comité accorderait de nouveau une attention particulière à la situation de l'enseignement, il examine tout spéciale-

ment les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs qui sont exposés au paragraphe 2 de la résolution 743 (VIII) de l'Assemblée générale. Il a noté que l'UNESCO offrait sa collaboration pour la solution de tous les problèmes d'ordre technique et a suggéré que cette collaboration pourrait prendre les formes suivantes : création dans les territoires d'organismes analogues aux commissions nationales qui existent dans les Etats métropolitains membres de l'UNESCO, en vue d'établir un contact plus direct entre les territoires et l'UNESCO ; utilisation des centres de formation internationaux ou nationaux organisés par l'UNESCO ; convocation par l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO d'une conférence internationale, qui porterait sur les progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes et à laquelle des représentants des autorités compétentes de ces territoires participeraient.

36. Au cours de son intervention, le représentant du Brésil a déclaré qu'il était important de prévoir une période de scolarité suffisamment longue et de tenir compte des possibilités d'emploi lors de la préparation de tout programme d'enseignement. Le représentant de l'Australie a fourni quelques renseignements supplémentaires sur les progrès de l'enseignement au Papua et sur la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance fondamentale de 1952 relative à l'enseignement applicable à ce territoire ainsi qu'au territoire sous tutelle contigu de la Nouvelle-Guinée. Il a déclaré qu'à première vue, le projet de résolution commun semblait destiné à rendre la procédure suivie pour l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement dans les territoires non autonomes semblable à la procédure applicable dans les Territoires sous tutelle et il a réservé le droit de sa délégation de faire connaître ultérieurement sa position définitive en la matière. Le représentant de la France a exprimé des vues identiques et a fait les mêmes réserves. Au sujet des documents relatifs à la situation dans le domaine de l'éducation, présentés par le Secrétariat et l'UNESCO, le représentant de la Chine a noté que le bulletin que l'UNESCO publie sur l'éducation de base : *Contact Letter in Fundamental Education*, n'avait été adressé qu'à quatorze destinataires dans les territoires non autonomes. Les représentants des Pays-Bas et de la Nouvelle-Zélande ont donné des renseignements supplémentaires concernant la situation de l'enseignement dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise et aux îles Cook respectivement.

37. Le représentant du Royaume-Uni a parlé des progrès qui ont été réalisés, d'une façon générale, dans le domaine de l'enseignement dans tous les territoires sous administration britannique. Il a fait mention, en particulier, du projet de création d'une université en Afrique centrale, et du plan établi pour la formation d'institutrices malais dans leur propre “college” au Royaume-Uni. Il a fait observer, au sujet de la proposition du représentant du Guatemala concernant la réunion d'une conférence mondiale de l'enseignement, que le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours constaté que pour qu'une conférence de cette nature aboutisse vraiment à des résultats utiles, il fallait en limiter l'objet et la portée géographique.

38. Le représentant de la Birmanie a souligné l'importance de l'enseignement supérieur et a déclaré que la délégation de la Birmanie s'était jointe à celle de l'Inde pour présenter le projet de résolution commun, dont l'objet est d'alléger la lourde dépense qu'entraîne l'organisation de cet enseignement. La représentante de l'Indonésie a appuyé le projet de résolution ; elle a

souligné la nécessité d'améliorer la formation professionnelle et a fait valoir l'importance que sa délégation attache à l'éducation des jeunes filles.

39. Le représentant de l'Equateur a proposé un amendement oral au projet de résolution tendant à insérer au paragraphe 1 du dispositif, après les mots "pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation", les mots "y compris celui de l'éducation de base". Cet amendement a été accepté par les coauteurs du projet de résolution et figure dans le texte revisé du projet.

40. A sa 102ème séance, le Comité a examiné le projet de résolution commun revisé (A/AC.35/L.179/Rev.1) et les amendements à ce projet présentés par le Royaume-Uni (A/AC.35/L.181) et le Guatemala (A/AC.35/L.180).

41. Les amendements proposés par le Royaume-Uni étaient les suivants :

- 1) Supprimer le deuxième paragraphe du préambule;
- 2) Supprimer le paragraphe 1 du dispositif;

3) Au paragraphe 4 du dispositif, après le mot "administrants", remplacer le mot "et" par une virgule, et les mots "au Secrétaire général" par les mots "à l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées".

4) Remplacer le texte initial du paragraphe 5 du dispositif par le texte suivant :

*"Invite l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à étendre à ces offres la procédure qu'elles appliquent pour les offres et attributions de moyens d'enseignement, et ce de telle manière que, conformément au vœu de l'Etat qui fait une offre, ce soient les habitants des territoires non autonomes qui bénéficient effectivement des offres faites en réponse à la présente résolution."*

5) Au paragraphe 7 du dispositif, après les mots "des Nations Unies", insérer le membre de phrase suivant : "après avoir consulté l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées".

42. Le texte revisé du paragraphe 2 du préambule étant acceptable à la délégation britannique, le représentant du Royaume-Uni a retiré son premier amendement. De même, sur la proposition des auteurs du projet de résolution commun de placer le paragraphe 1 du dispositif après le paragraphe 4, il a retiré son deuxième amendement.

43. En ce qui concerne les autres amendements du Royaume-Uni, le représentant du Secrétaire général a expliqué, à la demande de certains membres du Comité, que la procédure que proposent ces amendements sortirait des services et des procédures administratives ordinaires établies par l'Administration de l'assistance technique. Il a ajouté que si la résolution était adressée au Secrétaire général plutôt qu'à l'Administration de l'assistance technique ou à telle ou telle institution spécialisée, le Secrétaire général pourrait ultérieurement décider de la procédure la plus appropriée.

44. Le Comité a adopté chacun des trois derniers amendements du Royaume-Uni par 7 voix contre 5, avec deux abstentions.

45. En raison de l'adoption des amendements du Royaume-Uni, le représentant du Guatemala a retiré ses amendements.

46. Le Comité a adopté l'ensemble du projet de résolution commun revisé, ainsi modifié, par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions. Le texte de la résolution adoptée figure à l'annexe II.

## IX. — Cessation de la transmission des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte

### a) GROENLAND

47. Dans sa résolution 222 (III) adoptée le 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a considéré que "les clauses du Chapitre XI de la Charte impliquent que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte"; elle a invité d'autre part "les Membres intéressés à transmettre au Secrétaire général, dans un délai maximum de six mois, tous renseignements utiles, en vertu du précédent paragraphe, y compris les textes constitutionnels, législatifs ou réglementaires concernant le gouvernement du territoire, et les textes relatifs aux liens constitutionnels entre le territoire et le gouvernement métropolitain". En outre, par sa résolution 448 (V), l'Assemblée générale a prié le Comité "d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués à l'avenir au Secrétaire général en application de la résolution 222 (III) de l'Assemblée générale, et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale".

48. Conformément à la résolution 222 (III), le Gouvernement danois a fait parvenir au Secrétaire général une note (A/AC.35/L.155 et Corr.1) datée du 3 septembre 1953 dans laquelle il l'informait de sa décision de cesser la transmission des renseignements relatifs au Groenland; à cette note étaient joints un mémoire indiquant les grandes lignes de l'évolution constitutionnelle du Groenland ainsi qu'une traduction de la Constitution danoise du 5 juin 1953 et des comptes rendus des séances du Conseil du Groenland au cours desquelles les modifications constitutionnelles avaient été discutées et adoptées à l'unanimité. Une communication ultérieure (A/AC.35/L.168), en date du 14 septembre 1953, a informé le Secrétaire général que, par suite de l'adoption de la Constitution danoise du 5 juin 1953, qui a intégré le Groenland au Royaume de Danemark, la participation du Danemark au Comité en tant qu'Etat Membre administrant n'avait plus de raison d'être et que le Danemark entendait se retirer du Comité dès la clôture de sa cinquième session.

49. La discussion sur ce point de l'ordre du jour a été ouverte à la 101ème séance par le représentant du Danemark, lequel a soumis au Comité les documents pertinents et a présenté les trois représentants du Groenland, à savoir deux membres élus par le Conseil du Groenland, qui sont aussi membres du Parlement danois, et le Gouverneur du Groenland, tous trois membres de la délégation danoise.

50. A la 102ème séance le représentant du Danemark a fait un historique détaillé des circonstances à la suite desquelles le Groenland est devenu un des territoires sur lesquels des renseignements ont été transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte ainsi que des modifications constitutionnelles récemment adoptées qui ont amené le Gouvernement danois à décider de ne plus transmettre de renseignements. Il a fait observer que le Groenland n'a jamais été une colonie

au sens classique du terme et que, depuis sa découverte, il y a un millier d'années, il a toujours eu des liens avec l'un des royaumes nordiques; il faisait partie du Danemark au moment où la Charte des Nations Unies a été signée. On n'en estima pas moins, à l'époque, que le Groenland relevait des dispositions du Chapitre XI de la Charte. Le représentant du Danemark a fait ensuite l'historique détaillé des rapports politiques qui s'étaient établis entre le Danemark et le Groenland. Il a expliqué comment des changements climatiques avaient eu des répercussions sur la vie économique des habitants et comment, par suite d'autres influences, d'ordre culturel et éducatif, ainsi que de certaines circonstances matérielles telles que le système des communications, l'établissement de rapports nouveaux était devenu nécessaire pour le territoire. Une nouvelle politique a donc été instaurée aux fins d'intégrer le Groenland au Royaume de Danemark. Le Gouvernement danois a adopté cette politique pour se conformer strictement au désir librement exprimé par le peuple du Groenland par l'intermédiaire de ses représentants élus. L'isolement a pris fin, les différences d'ordre économique entre le Groenland et les autres parties du Danemark ont disparu; sur le plan politique, la conséquence de cette évolution a été que, lorsque la Constitution danoise a subi en 1953 certaines modifications, l'une d'elles a consisté à intégrer le Groenland au Royaume de Danemark avec les mêmes droits et prérogatives que toute autre partie du Royaume. Le Conseil du Groenland a adopté à l'unanimité une résolution recommandant cette modification constitutionnelle. Le Groenland est désormais représenté au Parlement danois par deux représentants élus au scrutin direct et secret, et par un corps électoral composé exactement de la même façon que dans les autres parties du Danemark. Ainsi, du fait de son intégration complète au Royaume de Danemark conformément au vœu librement exprimé par sa population, le Groenland a perdu la qualité de territoire non autonome; le Danemark, de son côté, a cessé d'être un Etat Membre administrant représenté au Comité.

51. Le représentant de l'Inde, après s'être associé aux paroles de bienvenue que le Président avait prononcées à l'adresse des représentants du Groenland, a fait observer que la politique de son gouvernement en ce qui concerne la cessation de la transmission de renseignements ne s'est démentie en aucun cas. Il a analysé les renseignements fournis par le Danemark en tenant compte de la troisième partie de la liste des facteurs<sup>6</sup> et est arrivé à la conclusion que, en majeure partie, l'existence de ces facteurs est amplement démontrée, notamment pour ce qui est de la libre expression des désirs de la population. Il a déclaré qu'il était nécessaire de recourir à des procédures nouvelles et plus complètes pour les cas où les gouvernements décident que l'Article 73, e, ne s'applique plus à des territoires précédemment non autonomes. Le Comité devrait envisager de créer un mécanisme approprié, qui pourrait consister en un comité spécial chargé d'étudier chaque cas. Le représentant de l'Inde a proposé en particulier que, de même qu'une mission parlementaire se rend d'ordinaire dans un territoire du Royaume-Uni au moment où il accède à l'autonomie, les Nations Unies pourraient envoyer une mission de visite dans tout territoire sur le point d'accéder à l'autonomie. Il a exprimé l'espérance que le Gouvernement intéressé verrait dans cette visite non une intention de contrôle ou de critique, mais un moyen de dissiper les doutes qui pourraient s'élever touchant le bien-fondé de sa décision

et un témoignage de félicitation pour le progrès réalisé par le territoire dans son évolution vers la démocratie et la vie internationale. Il a déclaré qu'il serait heureux de savoir comment le Danemark accueillerait cette suggestion.

52. Le représentant de l'Inde ayant demandé si l'Organisation des Nations Unies avait reçu des communications contestant la portée des réformes effectuées dans le statut du Groenland, le représentant du Secrétaire général a répondu par la négative.

53. Dans leurs interventions, les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont associés aux paroles de bienvenue que le Président avait prononcées à l'adresse des membres groenlandais de la délégation danoise et ont adressé leurs félicitations au peuple du Groenland et au Gouvernement danois à l'occasion de l'accession du Groenland à l'autonomie. Ils ont affirmé à nouveau leur opinion suivant laquelle la décision de cesser de transmettre des renseignements en vertu de l'Article 73, e, appartient exclusivement à l'Etat Membre administrant intéressé. Dans le cas considéré, il appartenait seulement au Comité de prendre acte de la décision du Gouvernement danois et de féliciter le peuple groenlandais du nouveau statut de son pays.

54. Les représentants du Brésil, de la Birmanie, de l'Equateur, du Guatemala, de l'Indonésie et de l'Irak ont également adressé, au début de leurs interventions, des paroles de bienvenue aux représentants du peuple groenlandais et déclaré qu'ils savaient gré au Gouvernement danois d'avoir communiqué au Comité des renseignements complets sur le changement survenu dans le statut du Groenland. Chacun de ces représentants a présenté des observations sur les divers aspects du nouveau statut du Groenland et a adressé au représentant du Danemark des questions à ce sujet.

55. Le représentant de la Birmanie a demandé si un référendum avait eu lieu en vue d'établir si la population du Groenland désirait être rattachée au Royaume de Danemark, et dans quelle mesure la distance qui sépare les deux pays peut avoir une influence sur leurs relations.

56. Le représentant du Guatemala a exprimé le désir de savoir si la population du Groenland s'était rendu compte que le changement de statut du territoire signifiait l'intégration de celui-ci au Royaume de Danemark et si la Constitution reconnaissait le droit de sécession.

57. La représentante de l'Indonésie a demandé si les pouvoirs du Conseil du Groenland, en ce qui concerne les projets de loi danois relatifs à des mesures visant le territoire, sont uniquement des pouvoirs de délibération et de recommandation, et si un projet de loi touchant le Groenland, qui n'a pas été soumis au Conseil du Groenland ou qui a été rejeté par lui, peut être soumis au Parlement danois pour être mis en vigueur. Elle a également désiré savoir si le Conseil du Groenland est habilité à examiner des questions autres que celles qui lui sont soumises par le Parlement ou le Gouvernement danois. Elle a demandé suivant quelle procédure — référendum ou nouvelles élections — le peuple du Groenland avait exprimé ses vœux.

58. Le représentant de l'Irak a demandé des renseignements complémentaires sur les dispositions prises par le Gouvernement danois pour étendre aux populations du Groenland septentrional et oriental le droit d'écrire des représentants au Parlement danois et sur la mesure dans laquelle le Gouvernement danois, quand

<sup>6</sup> Voir résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, annexe.

il a décidé de cesser de communiquer des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, a tenu compte de la liste des facteurs jointe en annexe à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale. Il a aussi demandé si, lorsqu'il a été décidé du lien qui gouvernerait les relations du Groenland et du Danemark, la création d'un statut de commonwealth, tel que celui qui a été établi en ce qui concerne Porto-Rico, avait été envisagée.

59. Les deux membres du Conseil du Groenland ont pris la parole devant le Comité et lui ont donné l'assurance que le nouveau statut de leur pays correspondait entièrement aux vœux librement exprimés de la population du Groenland. Cette population a toujours été fort bien traitée par le Danemark tant en ce qui concerne sa vie économique que sa vie culturelle, et elle se félicite de son rattachement au Royaume de Danemark.

60. Le représentant du Danemark s'est expliqué sur les questions précises et sur d'autres points soulevés au cours du débat. En ce qui concerne la question de sécession, la Constitution danoise ne contient aucune disposition prévoyant, pour une province quelconque, la possibilité de se séparer du Royaume. Pour ce qui est de la distance qui sépare les deux pays, il a fait observer que le Groenland n'est qu'à six heures de vol de Copenhague et que tous les peuples nordiques considèrent l'eau comme un élément de liaison et non de séparation. En ce qui concerne la question du droit de vote du Groenland septentrional et oriental, il a déclaré que ces deux régions possèdent leurs propres organes élus et que leurs intérêts sont aussi défendus par les représentants du Groenland occidental. Sur le point de savoir si l'on a pris en considération les facteurs dont la liste est annexée à la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, il a fait observer que cette résolution a été adoptée six mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution danoise. Pour ce qui est du facteur relatif à la liberté de choix, il a déclaré que la population du Groenland avait usé de cette liberté par l'intermédiaire du Conseil du Groenland, organe librement élu qui a demandé le rattachement au Danemark. Aucun référendum n'a été organisé, et si tel même avait été le cas, le Groenland n'aurait pu choisir qu'entre le rattachement ou le maintien dans le statut de territoire non autonome. Le représentant du Danemark a répondu en détail aux questions touchant les pouvoirs du Conseil du Groenland et il a rappelé au Comité que le Groenland était représenté au Parlement danois par deux députés qui assuraient pleinement la sauvegarde des intérêts du Groenland. En ce qui concerne la proposition tendant à ce qu'une mission de visite des Nations Unies se rende au Groenland, il a déclaré que les renseignements pertinents avaient été communiqués au Comité et que, s'il est vrai que le Groenland est toujours heureux d'accueillir des visiteurs, les Groenlandais pourraient se méprendre sur le sens d'une mission des Nations Unies ; il a demandé au représentant de l'Inde de ne pas insister sur cette proposition.

61. Le représentant du Brésil a rappelé que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient, par l'intermédiaire du Comité, d'exprimer un avis préliminaire sur le degré de maturité politique atteint par la population des territoires non autonomes. C'est pourquoi la délégation brésilienne s'accorde à reconnaître avec la délégation de l'Inde la nécessité d'établir une procédure qui permettrait au Comité de s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale. Le Comité ne doit en aucun cas renoncer à exercer ses fonctions ou en dimi-

nuer l'importance. Après avoir exprimé la satisfaction que lui causait la déclaration du Gouvernement danois dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 3 septembre 1953 et selon laquelle "le Gouvernement danois considère que le mandat qu'il exerçait aux termes du Chapitre XI de la Charte était venu à expiration", le représentant du Brésil a exposé que, dans son esprit, l'administration d'un territoire non autonome équivalait à l'exercice d'une fonction au nom de la communauté internationale, et il a fait observer que c'est sur cette idée que repose le Chapitre XI. Il espérait exprimer non seulement les sentiments de sa délégation mais encore ceux de la majorité des membres du Comité et, convaincu qu'il en était ainsi, sa délégation s'était jointe à celles du Guatemala et de l'Inde pour proposer au Comité l'adoption du projet de résolution suivant (A/AC.35/L.183) :

*"Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,*

*"Considérant que dans sa résolution 222 (III), du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale, tout en déclarant qu'elle accueillait avec satisfaction tout progrès réalisé dans le sens de l'autonomie des territoires non autonomes, a jugé que l'Organisation des Nations Unies doit nécessairement être informée de toute modification intervenue dans la Constitution et le statut de l'un quelconque de ces territoires, en vertu de laquelle le gouvernement responsable estime inutile la communication de renseignements aux termes de l'Article 73, e, de la Charte,*

*"Ayant pris connaissance de la communication par laquelle le Gouvernement danois, le 3 septembre 1953, annonçait au Secrétaire général que, par suite de la modification de la Constitution danoise, adoptée le 5 juin 1953, le Groenland était devenu partie intégrante du Royaume de Danemark et jouissait désormais d'un statut constitutionnel identique à celui des autres parties du Danemark, que le Gouvernement danois considérait comme expiré le mandat qu'il exerçait sur le Groenland en vertu du Chapitre XI de la Charte, et qu'en conséquence il avait décidé de cesser de communiquer les renseignements visés au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte,*

*"Considérant que l'Assemblée générale, par sa résolution 742 (VIII), du 27 novembre 1953, a chargé le Comité d'étudier toute documentation qui serait désormais communiquée en vertu de la résolution 222 (III), en tenant compte de la liste de facteurs qu'elle approuvait par cette même résolution 742 (VIII) et d'autres considérations pertinentes,*

*"Considérant que la cessation de la transmission de renseignements concernant le Groenland fait l'objet de la partie a du point 32 de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale,*

*"Tenant compte du paragraphe 2 de la résolution 448 (V), par laquelle l'Assemblée générale prie le Comité d'étudier les renseignements qui pourraient être communiqués au Secrétaire général et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale,*

*"Ayant étudié la documentation communiquée par le Gouvernement danois à la lumière des principes fondamentaux énoncés au Chapitre XI de la Charte et des dispositions de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, et ayant pris en considération les précisions apportées verbalement par les représentants du Gouvernement danois,*

"1. Félicite l'Etat Membre intéressé de la décision qu'il a prise d'adoindre à sa délégation des représentants élus par le Conseil du Groenland, pour qu'ils éclairent le Comité en le renseignant sur les modifications constitutionnelles relatives au Groenland;

"2. Constate qu'en choisissant son nouveau statut constitutionnel par l'intermédiaire de ses représentants élus dans les formes prévues par la loi, le peuple du Groenland a librement exercé son droit à disposer de lui-même;

"3. Exprime l'avis qu'il ressort de la documentation et des précisions fournies au Comité que le Groenland a librement décidé de s'intégrer au Royaume de Danemark avec le même statut constitutionnel et administratif que les autres parties du Royaume;

"4. Prend acte avec satisfaction des progrès réalisés sur le plan politique par le peuple groenlandais;

"5. Constate que le Gouvernement danois estime qu'étant donné le nouveau statut constitutionnel du Groenland "le mandat qu'il exerçait aux termes du Chapitre XI de la Charte est venu à expiration" et qu'en conséquence la transmission des renseignements communiqués en application du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte doit cesser;

"6. Exprime, dans les limites de son mandat et sans préjuger la décision de l'Assemblée générale, l'avis que les renseignements dont il dispose permettent de considérer que le Groenland ne relève plus des dispositions du Chapitre XI de la Charte et que, par conséquent, il n'est plus nécessaire ni opportun que le Gouvernement danois communique les renseignements visés au paragraphe e de l'Article 73."

62. A la demande de la représentante de l'Indonésie, le Comité a voté séparément sur le paragraphe 6 du dispositif et a adopté ce paragraphe par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

63. Le Comité a ensuite procédé au vote sur l'ensemble du projet de résolution et l'a adopté à l'unanimité.

64. Les représentants de la Birmanie et de l'Indonésie ont réservé la position de leur délégation lorsque la question serait examinée par l'Assemblée générale; le Président a fait observer que ce droit était automatiquement réservé à toutes les délégations.

65. Les représentants de l'Australie, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont expliqué leur vote et ont indiqué la façon dont ils interprétaient la résolution; ils ont de nouveau exprimé les réserves qu'ils avaient formulées tant au sujet de la résolution 742 (VIII) qu'en ce qui concerne la question de la compétence des Puissances administrantes pour décider quand il y a lieu de cesser de transmettre des renseignements en application de l'Article 73, e, de la Charte.

#### b) AUTRES COMMUNICATIONS

66. A la 103ème séance, le représentant de l'Inde a appelé l'attention du Comité sur les obligations qui incombent au Gouvernement des Pays-Bas aux termes de la résolution 747 (VIII) de l'Assemblée générale. Il a demandé que le Comité transmette à l'Assemblée générale les assurances données par le représentant des Pays-Bas que sa délégation communiquerait au Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de cette résolution, le résultat des négociations en cours entre le Gouvernement des Pays-Bas, les Antilles néerlan-

daises et le Surinam. Le représentant de l'Inde a fait observer qu'aucun renseignement n'avait été transmis conformément au paragraphe 6 de cette résolution, aux termes duquel l'Assemblée générale prie le Gouvernement des Pays-Bas de communiquer régulièrement au Secrétaire général, en ce qui concerne les Antilles néerlandaises et le Surinam, les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte, jusqu'au moment où l'Assemblée générale aura décidé qu'il y a lieu de cesser la communication des renseignements relatifs à ces territoires. Le représentant de l'Irak a appuyé ce point de vue.

67. En réponse à ces observations, le représentant des Pays-Bas a déclaré que, lorsque la résolution 747 (VIII) a été adoptée le 27 novembre 1953, le représentant des Pays-Bas avait exprimé dans les termes suivants le regret que le paragraphe 6 ait été inclus dans le texte de cette résolution :

"... le Gouvernement des Pays-Bas ne peut agir contrairement à ses propres lois et à sa Constitution; il ne saurait pas davantage adopter des mesures allant à l'encontre de l'opinion et de la volonté des Gouvernements et Parlements des Antilles néerlandaises et du Surinam dont les intérêts sont en jeu dans ce débat?"

Le représentant des Pays-Bas a déclaré, d'autre part, que la déclaration ci-dessus, qu'il avait faite dix mois plus tôt, demeurait valable. En fait, l'autonomie à laquelle ont accédé ces parties du Royaume des Pays-Bas aurait été violée si le Gouvernement des Pays-Bas avait essayé de se conformer à la demande énoncée au paragraphe 6 de la résolution 747 (VIII). Le représentant des Pays-Bas, tout en respectant les vues exprimées par certains membres du Comité, a déclaré que son gouvernement ne pouvait que maintenir la position qu'il avait définie en 1951 après la mise en vigueur des arrangements provisoires pour les Antilles néerlandaises et le Surinam. Il a déclaré en outre que le Gouvernement des Pays-Bas estimait que sa position était d'autant plus justifiée que l'Article 73, e, de la Charte stipule que les Etats Membres acceptent de transmettre ces renseignements sous réserve de considérations d'ordre constitutionnel.

#### X. — Résumés et analyses de renseignements établis par le Secrétaire général

68. Conformément au paragraphe 4, b, de la résolution 218 (III), le Secrétaire général avait préparé des résumés statistiques et des analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, portant sur l'année 1953; il avait présenté également les statistiques applicables aux deux dernières années.

69. La plupart des renseignements qui figurent dans lesdits résumés ont été mentionnés au cours de la discussion sur la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires. Ces résumés et analyses de renseignements ont fait l'objet d'un point de l'ordre du jour que le Comité a examiné à sa 103ème séance.

70. En réponse aux observations formulées par le représentant de l'Inde et aux questions qu'il avait posées au sujet de la date de la réception des renseignements, les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont donné les raisons du retard de la transmission des renseignements relatifs à certains des territoires administrés par leurs gouvernements respectifs.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Séances plénières*, 459ème séance, par. 156.

## **XI. — Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et de l'enseignement dans les territoires non autonomes; renseignements sur l'assistance technique**

71. L'Assemblée générale, dans sa résolution 445 (V), a souligné à nouveau "l'importance qu'elle attache à la collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, ainsi qu'elle l'a déjà signalé dans sa résolution 331 (IV)", laquelle invitait les institutions spécialisées à communiquer chaque année à l'Organisation des Nations Unies les renseignements sur les progrès des travaux qu'elles entreprennent, qui pourraient être utiles aux territoires non autonomes. Par la résolution 444 (V), les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes et qui ont besoin d'assistance technique pour le progrès économique, social et scolaire de ces territoires ont été invités à présenter des demandes à cet effet et à faire figurer dans les renseignements qu'ils communiquent un rapport sur l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. En outre, par la résolution 336 (IV), l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général de tenir le Comité au courant de la nature de l'assistance technique que les territoires non autonomes reçoivent de temps à autre des organismes internationaux spécialisés".

72. En conséquence, le Secrétaire général a présenté un document (A/AC.35/L.164) donnant des détails sur la collaboration internationale en ce qui concerne le progrès économique, social et scolaire ainsi que sur l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées aux territoires non autonomes; d'autre part, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont établi des rapports sur leurs activités dans ces territoires et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a rendu compte des services d'assistance technique qu'elle a fournis aux territoires non autonomes.

73. Le Secrétaire du Comité a appelé l'attention sur un certain nombre de résolutions que le Conseil économique et social a adoptées à sa dix-huitième session et qui concernent la situation dans les territoires non autonomes. Ces résolutions se rapportent respectivement aux droits politiques de la femme, à la nationalité de la femme mariée et à l'égalité de salaire pour un travail égal. Dans sa résolution 547 H (XVIII), le Conseil économique et social a prié l'Assemblée générale, en collaboration avec les gouvernements des Etats, y compris les Etats qui administrent des territoires non autonomes, de prendre toutes les mesures utiles pour abolir les lois et pratiques discriminatoires contre la femme, là où de telles coutumes et anciennes pratiques existent; il a invité l'Assemblée générale à recommander que des efforts spéciaux soient faits au moyen de l'éducation de base dans les écoles publiques et dans les écoles privées, et des différents organes d'information, pour faire connaître à la population de toutes les régions du monde, y compris les territoires non autonomes, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les décrets et textes législatifs existants qui ont trait à la condition de la femme.

74. Le représentant de l'OIT a fait part au Comité de certains projets concernant les travaux futurs de son organisation relativement aux territoires non autono-

mes et il a mentionné, à titre d'exemple, la fourniture d'assistance au Gouvernement de la Barbade en ce qui concerne la législation du travail et aux Gouvernements de la Jamaïque et de la Trinité relativement aux mesures de sécurité sociale. Au sujet de la question de l'application des conventions de sécurité sociale aux territoires non métropolitains, le représentant de l'OIT a rappelé qu'en 1949, le Comité d'experts du Bureau international du Travail pour l'application des conventions avait fait observer qu'il est possible de réaliser de plus grands progrès en matière d'application des conventions de sécurité sociale aux territoires non métropolitains.

75. Le représentant de l'UNESCO a rappelé au Comité les dispositions qui permettent aux territoires de devenir membres associés de cette organisation et il a attiré l'attention sur les mesures déjà prises par le Royaume-Uni pour assurer la participation directe de certains de ses territoires et groupes de territoires aux travaux de l'UNESCO en qualité de membres associés.

76. Le représentant de l'Australie a fait mention du plan de Colombo, auquel son gouvernement participe. Il a également appelé l'attention du Comité sur les travaux réalisés par la Commission du Pacifique sud, dont 18 territoires comptant environ 3 millions d'habitants ont bénéficié. Il a estimé que ces travaux constituaient une mise en application du paragraphe b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et pouvaient être qualifiés d'action positive dans le domaine de la collaboration internationale.

77. Le représentant du Royaume-Uni a ensuite souligné la collaboration toujours plus étroite qui s'est établie au cours des trois dernières années entre son gouvernement et l'Organisation des Nations Unies touchant le Programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies; à l'appui de cette observation, il a cité des chiffres qui montrent combien les territoires administrés par le Royaume-Uni ont bénéficié d'experts et de bourses. Il a également fait observer que les territoires du Royaume-Uni ont fourni des facilités de formation professionnelle à des ressortissants d'autres pays en 1952 et, dans une plus large mesure encore, en 1953. Le représentant du Royaume-Uni a également fait mention des travaux de la Commission pour la coopération technique dans les territoires d'Afrique situés au sud du Sahara, à l'occasion desquels les experts qui s'occupent des problèmes africains peuvent procéder à d'utiles échanges de vues.

## **XII. — Contrôle et réduction de la documentation**

78. Dans sa résolution 789 (VIII), l'Assemblée générale, ayant rappelé sa résolution 593 (VI) sur le contrôle et la réduction de la documentation, a noté les mesures que le Secrétaire général avait prises, notamment dans son instruction du 20 août 1953, pour assurer un contrôle plus efficace de la documentation; elle a considéré que toute réduction du nombre et du volume de certaines catégories de documents n'était pleinement réalisable qu'avec la coopération des Etats Membres et elle a exprimé le vœu que les Etats Membres prêtent leur coopération à cette fin. Le dispositif de la résolution a invité tous les organes des Nations Unies à étudier avec soin leur documentation actuelle et à y apporter toutes les réductions possibles ainsi qu'à seconder les efforts du Secrétaire général pour réduire le volume de la documentation de l'Organisation des Nations Unies tout en en améliorant la qualité.

79. Le Conseil a examiné ce point de son ordre du jour à sa 104ème séance. Au cours de brèves interventions, les représentants de l'Australie et de l'Inde ont déclaré qu'ils n'avaient actuellement aucune proposition à formuler concernant le contrôle et la réduction de la documentation destinée au Comité et ils ont demandé au Secrétariat de poursuivre l'étude de la question.

80. Le représentant du Secrétaire général a répondu que, conformément aux instructions du Secrétaire général, cette question demeurerait un sujet d'étude. Il a fait observer que le Comité, lorsqu'il a décidé que des résumés complets des renseignements communiqués ne seraient rédigés que tous les trois ans, avait appliqué plusieurs années à l'avance la méthode que le Conseil de tutelle vient à son tour d'adopter.

### **XIII. — Représentation au Comité et participation à ses travaux de représentants autochtones**

81. Par sa résolution 647 (VII), l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 566 (VI) et reconnaissant que la participation directe des territoires non autonomes aux travaux du Comité pouvait contribuer encore à favoriser le progrès de ces territoires, a invité le Comité à continuer d'étudier la question de la participation directe à ses débats de représentants des territoires les plus avancés. Reprenant l'étude du problème au cours de sa huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 744 (VIII) dans laquelle, après avoir rappelé certains des considérants des résolutions précédentes, elle a relevé les difficultés d'ordre technique qui, de l'avis des Etats Membres administrants, surgissent lorsqu'il s'agit pour eux d'accepter les territoires non autonomes en qualité de membres associés du Comité et elle a déclaré qu'il importait de maintenir le principe de l'unité de représentation. L'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes dont les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'enseignement, à adjoindre à leurs délégations, sans préjudice du principe de l'unité de représentation, des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions. Elle a invité à nouveau le Comité à continuer d'étudier les moyens d'appeler de plus en plus à participer à ses travaux des représentants qualifiés des populations des territoires non autonomes. Au cours de la même session, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 745 (VIII), par laquelle elle constatait notamment que les travaux du Comité avaient été sensiblement facilités grâce au fait que des Etats membres de cet organe, dont certains n'administrent pas de territoires, avaient adjoint à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques étudiés par le Comité. Cette résolution félicitait lesdits Etats Membres et exprimait l'espoir que d'autres Etats qui n'avaient pu le faire jusqu'ici jugeraient utile d'adjoindre à leurs délégations des personnes ayant une compétence particulière dans les domaines techniques qui relevaient du mandat du Comité.

82. Afin de mettre à jour la documentation relative aux différentes formes d'appartenance à des organismes internationaux à titre de membres associés et aux dispositions des statuts de ces organismes, documentation qui avait été soumise au Comité lors des sessions précédentes, le Secrétaire général avait établi des documents signalant tous les changements qui s'étaient produits depuis en ce qui concerne les membres associés de cer-

tais organismes internationaux et les dispositions constitutionnelles de ces organismes, et traitant aussi des problèmes de la représentation au Comité.

83. Le Comité a abordé ce point de son ordre du jour à sa 104ème séance. Le représentant du Guatemala a analysé les dispositions de la résolution 647 (VII) de l'Assemblée générale, en les comparant avec celles de la résolution 744 (VIII), que sa délégation avait critiquée au moment de son adoption, ce texte marquant, à son avis, un recul par rapport au précédent. Il a accueilli avec une vive satisfaction le projet de résolution de la délégation de l'Inde (A/AC.35/L.182), visant à modifier la situation en ce qui concerne l'association de représentants autochtones aux travaux du Comité.

84. Le représentant de l'Inde a rappelé les vues que sa délégation avait exprimées sur ce sujet au cours de précédents débats ; il a donné des exemples des modalités adoptées depuis 1952 par certains organes, comme la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et plusieurs institutions spécialisées, aux fins de reconnaître à des territoires non autonomes la qualité de membres associés. Il a développé ensuite les dispositions du projet de résolution proposé par sa délégation. Etant donné l'importance du problème et le temps réduit dont le Comité disposait pour examiner cette question dans des conditions satisfaisantes, le représentant de l'Inde a proposé le renvoi de la discussion jusqu'à la prochaine session du Comité, ce point devant figurer au début de l'ordre du jour.

85. Le représentant du Brésil a appuyé la proposition de renvoi.

86. Le Comité s'est rangé à cette proposition, après avoir reçu de son Président l'assurance que le renvoi du débat à la prochaine session pouvait être considéré comme conforme à la demande de l'Assemblée générale invitant le Comité à poursuivre l'étude de la question.

87. Le projet de résolution (A/AC.35/L.182) proposé par l'Inde est ainsi conçu :

*“L'Assemblée générale,*

*“Rappelant qu'elle a exprimé, dans sa résolution 744 (VIII), du 27 novembre 1953, l'avis que l'association directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a été considérée comme un moyen efficace de favoriser les progrès des populations de ces territoires,*

*“Rappelant en outre qu'elle a exprimé, dans sa résolution 745 (VIII), du 27 novembre 1953, l'espoir que ceux des Membres qui n'ont pu le faire jusqu'ici jugeront utile d'adjoindre à leurs délégations des personnes ayant une compétence particulière dans les domaines techniques qui relèvent du mandat du Comité,*

*“Considérant que la première de ces deux résolutions invitait les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes dont les habitants assument, dans une large mesure, la responsabilité de la politique suivie dans les domaines économique, social et de l'enseignement, à adjoindre à leurs délégations, sans préjudice du principe de l'unité de représentation, des représentants autochtones spécialement qualifiés pour parler de ces questions dans la mesure où elles intéressent ces territoires,*

*“Considérant que les territoires non autonomes pourraient participer plus utilement aux travaux du Comité si leur participation prenait une autre forme*

que celle de l'adjonction de représentants à la délégation de Membres administrants,

"*Invite* le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à étudier les meilleurs moyens, en dehors de l'adjonction d'un nombre toujours plus grand de personnalités autochtones qualifiées à la délégation des Membres administrants, d'assurer la participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité."

#### XIV. — Travaux futurs du Comité

88. Au cours du débat sur la situation sociale dans les territoires non autonomes, soit lors de ses 98ème et 99ème séances, le Comité a également examiné son futur programme de travail ainsi que la question de la date de sa prochaine session.

89. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a constaté que le rapport spécial de 1952 du Comité sur la situation sociale contenait relativement peu de renseignements sur le logement et il a proposé que ce problème soit étudié d'une façon approfondie en 1955. Il a exprimé l'espérance que le Comité puisse avoir connaissance du *Huitième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies, 1954*, qui reproduisait les conclusions adoptées par la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains lors de sa réunion de Lisbonne, en décembre 1953.

90. Pour ce qui est des activités futures de l'OIT touchant le programme de travail du Comité, le représentant de l'OIT a rappelé que l'on avait demandé à cet organisme de préparer deux études, l'une consacrée à la formation technique et professionnelle dans les territoires non autonomes et l'autre traitant de certains aspects des méthodes de paiement des salaires et de l'utilisation des indices du coût de la vie en vue d'adapter les salaires des travailleurs à cet indice. Il s'est déclaré convaincu que le BIT ferait de son mieux pour préparer ces études à l'intention du Comité. Quant aux problèmes de la main-d'œuvre migrante et du développement des syndicats, le premier serait examiné par l'OIT à sa Conférence de 1955 et le second devait, selon les propositions de la Commission d'experts, figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cet organe. Il était cependant douteux que l'une ou l'autre des études en question soit suffisamment avancée au moment de la prochaine session du Comité pour qu'elle puisse apporter à ses travaux une contribution utile, sinon d'un point de vue très général.

91. Le représentant du Guatemala a émis l'avis que les études auxquelles l'UNESCO procède actuellement sur l'intégration de certains groupes ethniques à la société moderne seraient extrêmement utiles au Comité. Il a proposé que le Comité réexamine en 1955 la question de l'assistance technique dans le domaine de la santé publique. Au sujet de la question de la sécurité sociale, il a exprimé l'espérance que des renseignements plus détaillés seraient soumis à l'examen du Comité lors de sa prochaine session. Il a estimé, d'autre part, que le Comité aurait intérêt à étudier dans quelle mesure les Etats Membres administrants appliquent, dans les territoires qu'ils administrent, les conventions de l'OIT sur les conditions de travail qu'ils ont ratifiées. Enfin, le représentant du Guatemala a voulu savoir quel rôle jouait l'initiative privée dans le domaine social, notamment en ce qui concerne les logements.

92. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'espérance qu'il serait possible de comprendre, dans le

programme d'études pour 1955 (A/AC.35/L.171), dans la section B intitulée "Conséquences sociales de l'urbanisation et de l'industrialisation", l'œuvre accomplie par les organisations bénévoles dont il avait déjà fait mention. A son avis, le Comité devait accorder toute son attention à la question du logement et le Secrétariat pourrait éventuellement rédiger un document spécial sur ce problème. Il a également fait observer que les sujets groupés dans la section C (Développement des collectivités [organisation administrative]) étaient tous d'une importance capitale et méritaient d'être traités d'une manière complète.

93. Le Secrétaire a déclaré au Comité que, conformément à la réglementation formulée par la Cinquième Commission et adoptée par l'Assemblée générale, le Secrétariat devait se borner à rédiger les études qui étaient considérées comme essentielles et que, dans ces conditions, il n'estimait pas possible d'entreprendre la préparation d'un rapport étendu sur les problèmes de logement pour la session de 1955, comme le représentant du Royaume-Uni l'avait proposé. Cependant, l'OIT serait priée de communiquer au Comité son rapport sur le logement des travailleurs. Le Secrétaire pense, comme le représentant du Royaume-Uni, que l'œuvre des organisations bénévoles est importante, mais il a fait observer que très souvent les rapports communiqués au Secrétariat, qui traitent principalement des services gouvernementaux, ne fournissaient pas de renseignements sur cette œuvre. Il a donné au représentant de l'Inde l'assurance que le Secrétariat s'efforcerait de publier en temps voulu les documents destinés à la prochaine session du Comité.

94. Les membres du Comité ont présenté ensuite des observations sur la question du changement éventuel de la date de la prochaine session. Certaines délégations ont fait remarquer que la date actuelle laissait aux membres du Comité trop peu de temps pour faire rapport à leurs gouvernements et recevoir des instructions avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale et qu'il serait préférable de tenir la session du Comité en avril ou en mai. Le Secrétaire a annoncé que le Secrétariat pourrait organiser ses travaux à cet effet.

95. Le représentant de l'Australie a déclaré que son gouvernement n'était pas opposé à une modification de la date de la prochaine session.

96. Les représentants de l'Indonésie et de la Chine ont exprimé le même point de vue et se sont félicités de ce que le Secrétariat se propose de préparer un rapport sur les principales tendances qui se manifestent dans les territoires non autonomes dans le domaine de la santé publique.

97. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation ne se prononçait pas contre le changement de la date fixée pour la prochaine session du Comité, mais qu'elle maintenait ses réserves touchant la constitutionnalité du Comité. Comme le représentant du Royaume-Uni, il a relevé qu'en 1955 le Comité devait accorder une attention spéciale aux questions inscrites aux sections B et C du programme d'études.

98. Après avoir terminé l'examen de la première partie de son rapport et adopté le rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes, le Comité a adopté à l'unanimité un projet de résolution et un amendement à ce projet (A/AC.35/L.186 et Add.1), présentés par le représentant de la Nouvelle-Zélande au sujet des travaux du Comité. Aux

termes de ce projet de résolution, l'Assemblée approuverait le rapport sur la situation économique dans les territoires non autonomes et inviterait le Secrétaire général à le communiquer aux Membres de l'Organisation des Nations Unies chargés d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social,

au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Le projet de résolution prend note également du rapport général du Comité et approuve le programme de travail proposé pour sa session de 1955. Le texte du projet de résolution, tel qu'il a été adopté, fait l'objet de l'annexe II.

## ANNEXE I

### Ordre du jour du Comité

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Documents</i>	<i>Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.</i>
1. Ouverture de la session.	A/AC.35/Inf.9 et Inf.10/Rev.1	90
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.		90
3. Adoption de l'ordre du jour.		
4. Situation économique des territoires non autonomes :	A/AC.35/6/Rev.1 et 2 A/1836, A/AC.35/L.156 et Add.1 à 4, L.159, L.161	90 91, 92, 93, 94, 97, 98
a) Examen de l'évolution générale d'après l'étude de 1951 sur les conditions économique et le développement économique dans les territoires non autonomes ;		
b) L'économie rurale, en ce qui concerne particulièrement la conservation des ressources naturelles, le développement de l'agriculture, la répartition des terres, les coopératives agricoles et les institutions de crédit agricole ;	A/AC.35/L.158 et Add.1, L.160, L.162, L.166 et Corr.1, L.169, L.172	93, 94, 95
c) Pêcheries ;	A/AC.35/L.163	95, 96, 97
d) Développement de l'industrie et des mines ;	A/AC.85/L.167	95, 96, 97
e) Etudes sur le coût de la vie ;	A/AC.35/L.174	97
f) Autres questions.		
5. Situation sociale dans les territoires non autonomes :	A/2219, A/AC.35/L.170	98, 99
a) Examen des renseignements sur la situation sociale, d'après l'étude de 1952 sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes ;		
b) Programmes d'études pour 1955.	A/AC.35/L.171	
6. L'enseignement dans les territoires non autonomes :	A/2465, A/AC.35/L.164, L.173, L.175	99, 100, 101
a) Examen des renseignements relatifs à l'enseignement, d'après les études de 1950 et de 1953 sur l'enseignement dans les territoires non autonomes ;		
b) Programme d'études pour l'avenir.	A/AC.35/L.175	
7. Questions générales, relatives aux résumés et analyses, qui ne figurent pas sous de précédentes rubriques.	A/2651, A/2652, A/2654 et Add.1, A/2655, A/2656, A/2657 et Add.1 à 4, A/2658, L.176	103
8. Collaboration internationale en ce qui concerne la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes ; renseignements sur l'assistance technique.	A/AC.35/L.164, L.170, L.178	104
9. Résolutions 222 (III), 448 (V) et 747 (VIII) de l'Assemblée générale : communications relatives à la cessation de la transmission de renseignements :	A/AC.35/L.155 et Corr.1	101, 102, 103
a) Groenland ;		104
b) Autres communications.		
10. Représentation au Comité et participation à ses travaux de représentants autochtones.	A/AC.35/L.165 et Add.1	103
11. Résolution 789 (VIII) de l'Assemblée générale : contrôle et réduction de la documentation.		104
12. Approbation du rapport à soumettre à l'Assemblée générale.	A/AC.35/L.184, L.185	105, 106

## Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après :

**A. — PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES**

*L'Assemblée générale,*

Considérant la résolution 743 (VIII), par laquelle elle a recommandé aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible aux offres qui peuvent leur être faites par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire, soit du Secrétaire général, soit des institutions spécialisées intéressées, ou par d'autres voies appropriées, en vue de faciliter le progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, par des moyens tels que l'octroi de bourses de perfectionnement, d'études et de stage à des étudiants qualifiés de ces territoires,

Prenant note de l'opinion exprimée en 1953 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, selon laquelle la réalisation de l'autonomie des territoires non autonomes est entravée notamment par l'insuffisance du niveau de l'enseignement dans ces territoires,

Considérant que, malgré tous les efforts déployés par les Etats Membres administrants pour les améliorer, les moyens dont on dispose pour l'étude et la formation à tous les degrés ne sont pas encore ce qu'ils devraient être dans la plupart des territoires non autonomes,

1. *Invite* les Etats Membres à faire des offres généreuses de moyens d'enseignement, non seulement pour les études et la formation du niveau universitaire, mais aussi, et en tout premier lieu, pour les études post-primaire ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat;

2. *Invite* les Etats Membres qui offrent des facilités dans le domaine de l'enseignement à envisager, dans les cas où la langue de l'enseignement diffère des langues des territoires non autonomes, la possibilité d'étendre la durée des facilités offertes au moyen d'une période préliminaire permettant aux intéressés d'apprendre la langue et de se familiariser avec le pays où ils reçoivent leur instruction ou leur formation;

3. *Invite* les Etats Membres à communiquer les détails de leurs offres aux Etats Membres administrants, à l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées;

4. *Recommande* aux Etats Membres administrants d'avoir recours le plus possible, pour tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris celui de l'éducation de base, aux moyens qui peuvent être

offerts par d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Invite* l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à étendre à ces offres la procédure qu'elles appliquent pour les offres et attributions de moyens d'enseignement, et ce, de telle manière que, conformément au vœu de l'Etat qui fait une offre, ce soient les habitants des territoires non autonomes que bénéficient effectivement des offres faites en réponse à la présente résolution;

6. *Invite* les Etats Membres administrants à donner, dans les territoires qu'ils administrent, la publicité appropriée aux offres de moyens d'études et de formation et à prendre toutes autres mesures permettant de tirer le plus grand parti possible des offres reçues;

7. *Prie* le Secrétaire général de donner dans les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies, après avoir consulté l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, des indications détaillées sur toutes les offres en question et sur la procédure à suivre pour la présentation des demandes.

**B. — PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa session de 1954;

2. *Approuve* le rapport spécial sur la situation économique dans les territoires non autonomes, comme supplément au rapport approuvé en 1951;

3. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes.

4. *Fait sienne* la proposition selon laquelle le Secrétaire général devrait convoquer la sixième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes au printemps de 1955;

5. *Invite* le Comité à présenter à l'Assemblée générale, à sa dixième session ordinaire, un rapport dans lequel il accordera une attention particulière à la situation sociale dans les territoires non autonomes, notamment sur la base des renseignements transmis au Secrétaire général en 1954;

6. *Décide* que, nonobstant les dispositions du paragraphe 4, a, de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, les résumés et analyses complets des renseignements transmis au cours de l'année 1955 seront soumis à l'Assemblée générale en 1956.

## Deuxième partie

### RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES<sup>1</sup>

#### I. — Introduction

1. En 1951, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé un rapport spécial relatif à la situation économique et aux problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes<sup>2</sup>. Par sa résolution 564 (VI) du 18 janvier 1952, l'Assemblée générale a approuvé ce rapport et a invité le Secrétaire général à le transmettre pour examen aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

2. En 1954, le Comité, conformément aux instructions reçues de l'Assemblée générale quant à son programme de travail [résolution 333 (IV)], s'est de nouveau particulièrement attaché à l'étude de la situation économique et du développement économique. Il a abordé cette tâche en prenant pour base les renseignements qui lui ont été communiqués par les Etats Membres ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et en tenant compte des opinions émises dans le rapport de 1951.

3. Pour l'examen des progrès économiques accomplis depuis 1951, le Comité a pris en considération la résolution 645 (VII) en date du 10 décembre 1952, dans laquelle l'Assemblée générale exprimait l'espérance que les Etats Membres ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes donneraient "des renseignements aussi complets que possible sur toute mesure prise pour signaler les rapports du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à l'attention des autorités responsables, dans les divers territoires, de la mise en œuvre de la politique économique, sociale et de l'enseignement, ainsi que sur tout problème que pourrait poser l'application des considérations générales énoncées dans ces rapports" et invitait le Comité "à examiner . . . les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en s'inspirant des considérations énoncées dans les rapports spéciaux sur la situation économique, la situation sociale et la situation de l'enseignement".

<sup>1</sup> Le présent rapport a été rédigé par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui comprenait les représentants du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Rapporteur, M. J. V. Scott (Nouvelle-Zélande), et des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale du Travail ont participé aux travaux du Sous-Comité. Les membres des délégations qui ont fait partie du Sous-Comité étaient les suivants : Brésil — M. Sergio Armando França, Président, et M. Wander Batalha Lima; Etats-Unis d'Amérique — M. Emerson Ross et M. Claude G. Ross; France — M. François Moutruau, M. Édouard Colin et M. Jean Prada; Guatemala — M. Emilio Arenales; Inde — M. Avtar Singh; Indonésie — Mme Laili Roesad; Pays-Bas — M. Ch. J. Grader; Royaume-Uni — M. B. O. B. Gidden et M. J. Leyden.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14*, troisième partie.

4. Le Comité était saisi d'une documentation abondante sur la situation économique des territoires non autonomes. Dans la plupart des cas, les renseignements communiqués fournissaient tous les détails que le Schéma revisé demande aux Membres administrants. Certains membres du Comité ont néanmoins constaté que les renseignements demandés aux Membres et fournis par eux ne donnaient pas, de l'économie des territoires non autonomes, une image suffisamment complète pour que le Comité puisse procéder à une analyse dynamique de leur développement économique. Les lacunes, dans la mesure où il s'agit de la communication des renseignements, peuvent être comblées de plusieurs manières, par exemple en complétant le Schéma revisé ou en indiquant aux Membres administrants les renseignements que l'on attend d'eux. Cependant, des lacunes proviennent également du fait que les moyens d'obtenir les renseignements requis n'existent pas. L'établissement de plans et de programmes de développement économique exige que l'on dispose de statistiques récentes et adéquates pour les divers secteurs de l'économie. C'est pourquoi il apparaît souhaitable d'accorder une attention spéciale à l'amélioration des services de statistiques dans ces territoires. En vue de disposer à intervalles réguliers de renseignements statistiques sur des problèmes déterminés, il serait également désirable d'envisager la possibilité d'effectuer de plus fréquentes enquêtes par sondages, fondées sur la théorie scientifique des échantillons.

5. Le Comité tient à exprimer ses remerciements aux représentants des Etats Membres administrants (Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni) qui ont pris part aux travaux du Comité, ainsi qu'aux spécialistes et techniciens en matière de développement économique, attachés à certaines délégations (celles du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) pour l'utile concours qu'ils lui ont apporté dans l'appréciation des renseignements.

#### II. — Principes directeurs

6. Dans le rapport de 1951, il est fait mention de certains paragraphes des Articles 1, 55 et 73 de la Charte des Nations Unies, qui ont déterminé l'angle sous lequel le Comité a abordé l'examen des renseignements sur la situation économique dans les territoires non autonomes. Cette année, le Comité tient à faire, une fois encore, état de ces articles et à souligner que les engagements internationaux que constituent leurs dispositions devraient continuer à agir comme des stimulants pour la mise en œuvre de programmes de développement dans les territoires non autonomes et à fournir des éléments d'appréciation pour juger de l'efficacité de ces programmes. Le Comité a entendu avec satisfaction les représentants des Etats Membres administrants déclarer que les principes énoncés et les opinions exprimées dans le rapport de 1951 avaient servi

de guide pour l'établissement et l'application des programmes économiques dans les territoires non autonomes.

7. Le Comité estime également utile d'affirmer à nouveau que dans le développement économique des territoires non autonomes, l'intérêt des habitants doit l'emporter sur toute autre considération. Il avait déjà, au sujet des programmes de développement élaborés par les Etats Membres administrants, souligné ce point dans son rapport de 1951 (par. 14) :

"Dans ces programmes de développement, aussi bien qu'en vertu des principes énoncés aux Articles 1 et 73 de la Charte, le point d'importance primordiale est l'intérêt des habitants. Tout devrait être mis en œuvre, dans le cadre de la Charte, pour concilier cet intérêt avec les intérêts du monde dans son ensemble. Toutefois, si le Comité a placé l'accent sur l'intérêt des habitants, c'est que, aux termes mêmes de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres reconnaissent la primauté de cet intérêt. Ceci signifie qu'en général les investissements devraient être orientés vers les activités dont les territoires et leurs populations peuvent tirer avantage, et les améliorations porter sur ces activités, et non pas seulement sur les activités qui, tout en étant utiles ou nécessaires au reste du monde, ne présentent qu'un intérêt secondaire pour les territoires."

8. Le Comité reconnaît qu'il est d'importance primordiale de prendre en considération et de respecter les vœux et les intérêts des habitants quant aux objectifs et aux modalités du développement économique. S'ils étaient méconnus, le développement serait susceptible de conduire à des déceptions sur le plan social et à l'échec sur le plan économique. Ainsi que plusieurs représentants, y compris des représentants des Etats Membres administrants, l'ont indiqué, il ne suffit pas d'élever le produit national en augmentant la production. C'est la population elle-même qui doit accroître sa productivité, et la modification de la structure sociale qui peut être alors nécessaire est impossible sans son consentement et sa coopération.

9. Une politique économique judicieuse doit être un élément d'un plan général qui doit comprendre, parmi ses autres parties essentielles, une politique sociale et une politique éducative. Ainsi les habitants des territoires, vivant dans un milieu sain, protégés contre la maladie, nourris et logés convenablement et en mesure de satisfaire leurs besoins d'ordre moral et intellectuel, peuvent utiliser à des fins qui leur sont propres les techniques modernes de production et tirer pleinement parti des ressources naturelles dont ils disposent en vue d'ouvrir à l'individu et à la collectivité des perspectives de progrès dans tous les domaines.

10. Par conséquent, la politique économique étant un élément de la politique générale, il est plus facile de réaliser un progrès économique soutenu si les habitants des territoires ont la possibilité de participer pleinement à l'élaboration de la politique économique, ainsi qu'à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de développement économique. La responsabilité directe qu'assument les populations dans l'élaboration et l'exécution des plans de développement économique augmente ainsi, et dans des proportions considérables, leur capacité à s'administrer elles-mêmes.

11. Le Comité d'experts qui, en 1953, a rédigé un rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international, a exprimé l'avis que dans tous les pays, ou presque, certains groupes de la

population vivent dans des conditions qui ne sont généralement pas jugées satisfaisantes et qui doivent par conséquent être améliorées. "Cependant, a-t-il déclaré, les besoins et aspirations de l'homme sont d'ordre divers : besoins physiologiques, comme le besoin de nourriture, d'eau et de protection contre le froid; mobiles et aspirations inspirés par des principes culturels, qui peuvent varier d'une société à l'autre, ou même d'un individu à l'autre. C'est ici qu'intervient tout le domaine des désirs et des valeurs qui peuvent susciter les efforts de l'homme : désir de s'alimenter, de boire, de se loger et de s'habiller suivant son goût personnel; de bénéficier des moyens existants en matière d'enseignement, de culture et d'activités récréatives; de pouvoir choisir le genre de travail qui donne satisfaction, de travailler dans de bonnes conditions; de s'entourer de mesures de protection contre les risques de maladie, de chômage et de vieillesse; etc.<sup>3</sup>."

12. Une politique économique qui ne prendrait pas en considération tous ces besoins et ces désirs serait dépourvue de réalisme. Dans les territoires non autonomes, il est un autre facteur qui joue un rôle important aussi bien dans les rapports entre les territoires et la métropole que sur le plan interne et dans les rapports de ces territoires avec l'économie mondiale: c'est la nécessité de réaliser un équilibre dynamique qui permette à la fois de chercher à obtenir des avantages accrus pour toutes les économies intéressées et d'améliorer la condition économique de tous les habitants.

13. En conséquence, le rapport de 1951 a souligné : a) l'intérêt fondamental des populations des territoires non autonomes auxquelles il faut donner la possibilité de satisfaire à leurs besoins; b) l'intérêt légitime des économies métropolitaines; c) l'intérêt permanent de l'économie mondiale dans son ensemble. Il s'agit d'appliquer au domaine économique le principe énoncé au paragraphe c de l'Article 73 de la Charte, aux termes duquel les Etats Membres intéressés acceptent l'obligation "d'affirmer la paix et la sécurité internationales", concernant l'administration des territoires non autonomes dont ils sont responsables.

14. En examinant les problèmes complexes que soulève la réalisation de ces fins, le Comité s'est principalement préoccupé de la politique gouvernementale, de l'adoption de mesures législatives, de l'administration des territoires par les services officiels, ainsi que des investissements publics. Cela ne signifie pas qu'il méconnaît l'importance du rôle que peut jouer l'initiative parmi le groupe local ou familial, ou dans le secteur privé. On constate à cet égard de notables différences entre les territoires, selon leur degré d'évolution et selon l'importance et la valeur de leurs ressources naturelles. Il n'en demeure pas moins qu'en général, l'intervention des pouvoirs publics doit surtout tendre à encourager l'initiative chez les particuliers et à créer un climat propice au développement d'efforts individuels et d'efforts collectifs qui contribueront au bien général; il reste aussi que l'efficacité des activités gouvernementales se mesure par l'influence qu'elles exercent sur le rythme général du développement et par l'enthousiasme agissant qu'elles suscitent chez les particuliers et dans les collectivités.

15. Sans vouloir minimiser l'importance des plans gouvernementaux et de certains programmes élaborés par les pouvoirs publics dans les territoires non auto-

<sup>3</sup> Voir *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*, publication des Nations Unies, numéro de vente : 1954.IV.5, par. 8 et 9.

nomes, et tout en reconnaissant que bien souvent, voire dans la plupart des cas, l'impulsion doit venir des gouvernements, le Comité estime qu'il serait utile qu'il puisse recevoir désormais des Membres administrants plus de renseignements sur le développement économique dans le secteur privé. Il s'agirait principalement de fournir des renseignements plus complets sur la production, le commerce et les capitaux privés — y compris le courant des capitaux privés d'origine étrangère — sur le développement et l'utilisation des capitaux locaux et sur le volume du commerce et de la production des territoires, ainsi que des indications sur l'expansion de l'économie du marché ou de l'économie monétaire. De même que lorsqu'il s'agit de développements dus à l'initiative gouvernementale, il y a aura lieu, lorsqu'on examinera des renseignements de ce genre et que l'on évaluera l'importance du développement économique dû à l'initiative privée, de tenir spécialement compte de la contribution ainsi fournie en faveur des habitants.

16. A cet égard, le Comité estime qu'il conviendrait de suivre le précédent établi en 1953. Lorsqu'elle a approuvé le rapport spécial du Comité sur l'enseignement dans les territoires non autonomes<sup>4</sup>, l'Assemblée générale a brièvement indiqué quels devaient être les objectifs en la matière dans les territoires non autonomes et affirmé que l'enseignement doit viser à familiariser les populations avec les moyens de progrès économique, social et politique et à leur apprendre à les utiliser pour arriver à s'administrer complètement elles-mêmes [résolution 743 (VIII)]. Pour le présent rapport sur la situation économique, le Comité estime qu'il serait également utile de mettre l'accent sur les objectifs de la politique économique dans les territoires non autonomes. Dans ce qu'ils ont d'essentiel, ces objectifs et ceux qui ont été formulés en matière d'enseignement sont inspirés des mêmes principes. En les formulant à nouveau on affirmera, plus fermement encore que dans le rapport de 1951, la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes concernant le développement économique de ceux-ci.

17. Tenant compte des principes inscrits au Chapitre XI de la Charte, notamment des déclarations qui figurent aux paragraphes a et b de l'Article 73, selon lesquelles les Membres administrants prendront les mesures nécessaires en vue "d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus" et "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement", le Comité affirme que l'objectif fondamental de la politique économique dans les territoires non autonomes doit être le développement de ces territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, le relèvement du niveau de vie par l'accroissement du pouvoir d'achat réel des particuliers et une augmentation de la richesse globale de tous les territoires qui permette d'élever les normes de l'administration et des services sociaux. De cet objectif fondamental découlent des objectifs précis, à savoir :

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale*, huitième session, Supplément No 15, deuxième partie.

- a) Ecarter les obstacles qui s'opposent au développement économique en modifiant, lorsqu'il est nécessaire, la structure fondamentale de l'économie;
- b) Stimuler une expansion économique qui élèvera le niveau de vie des populations, entraînera un accroissement du produit national et une amélioration de la productivité;
- c) Edifier et améliorer l'équipement de base des territoires, de manière à donner des assises solides au développement futur;
- d) Encourager, dans le domaine industriel ou des productions primaires, les branches de l'activité économique auxquelles les territoires se prêtent le mieux, compte tenu de l'équilibre de leurs économies et des avantages qu'offre le commerce extérieur;
- e) Assurer, parmi les populations, une répartition équitable des profits donnés par l'économie et exprimés par le revenu national;
- f) Etablir des fondations économiques solides pour l'élaboration de programmes politiques, sociaux et de l'instruction qui prennent en considération les valeurs culturelles fondamentales et les aspirations des populations;
- g) Préserver et développer les ressources naturelles des territoires au bénéfice des populations;
- h) Créer des conditions favorisant un état de santé et de bien-être qui contribuera à développer leur conscience et leur sens de la responsabilité sur le plan moral et civique et les mettra ainsi à même de jouer un rôle croissant dans la conduite de leurs propres affaires;
- i) S'employer à créer des économies pleinement développées et capables de prendre la place qui leur revient dans l'économie mondiale.

### III. — Evolution générale

18. Bien que les généralisations relatives aux territoires non autonomes souffrent de nombreuses exceptions, on peut dire que depuis 1951, date à laquelle le Comité s'est occupé pour la dernière fois de la situation économique, l'économie des territoires a été principalement caractérisée par les traits suivants : tendance constante à l'économie monétaire dans de nombreuses régions où l'emportait jusqu'alors l'économie de subsistance ou l'économie de troc, prédominance continue de l'agriculture, économie dépendant à un degré excessif d'un produit agricole ou minéral principal dont les prix subissaient de grandes variations sur le marché mondial. C'est dans une large mesure avec la métropole que se fait le commerce extérieur des territoires, qui ont souvent besoin, pour payer les importations qu'exige leur développement, de ressources supérieures à celles qu'il tirent de leurs exportations. Sur le premier point cependant, le Comité a été informé que, si l'on considère le commerce extérieur considérablement accru des territoires africains sous administration britannique, on voit que 36 pour 100 seulement des exportations se sont dirigées vers le Royaume-Uni et que 34 pour 100 seulement des importations provenaient de ce pays. En ce qui concerne le second point, le Comité a appris que si la valeur des importations en Afrique-Occidentale française a été de 36 pour 100 supérieure à celle des exportations en 1951, cet excédent n'a été que de 12 pour 100 en 1953.

19. Le commerce international dans son ensemble a atteint un nouveau record. Les territoires non autonomes en ont bénéficié, bien que, dans un certain nombre de cas, la production et la vente en vue de la con-

sommation locale ne se soient pas accrues parallèlement aux exportations. En même temps, les prix de nombreux produits primaires ont baissé, ce qui a maintenu le prix de beaucoup de marchandises essentielles importées à un niveau relativement élevé par rapport aux ressources des territoires. Cependant, dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que les changements survenus dans la situation économique mondiale aient une action favorable sur le développement économique des territoires non autonomes, notamment si la libération des échanges et une plus grande convertibilité des devises amènent un élargissement des marchés et des sources d'approvisionnement.

20. Quelques chiffres donneront une idée de la mesure accrue dans laquelle les territoires non autonomes ont amélioré leur position et peuvent bénéficier des nouvelles occasions créées par l'ampleur de ce progrès initial.

21. La production d'énergie électrique dans 13 territoires non autonomes<sup>5</sup> est passée de 1 million de kWh en 1938 à 1.850.000 kWh en 1947<sup>6</sup> et à plus de 4 millions de kWh en 1953.<sup>7</sup>

22. L'augmentation de la production locale de ciment fournit un autre exemple d'amélioration fondamentale. Les importations de ciment dans les territoires britanniques sont passées de 1.386.000 tonnes en 1950 à 1.800.000 tonnes en 1953. Cependant, la production locale a, elle aussi, reçu une nette impulsion; tel est le cas à la Jamaïque, où une fabrique ouverte en 1952 prévoit une production minimum de 100.000 tonnes et, selon toutes prévisions, à la Trinité, où une usine doit s'ouvrir cette année. Dans l'Ouganda, le Kénya, la Rhodesie du Nord et la Malaisie, la production de ciment est aussi en voie d'acquérir une importance comparable. Au Kénya, par exemple, une nouvelle usine pouvant produire 100.000 tonnes de ciment par an a été mise en exploitation en janvier 1953. Au Congo belge, l'industrie locale est en plein développement et l'on peut s'attendre à ce qu'elle arrive sous peu à une production de 440.000 tonnes par an. Au Maroc, la production est passée de 350.000 à 420.000 tonnes entre 1950 et 1952. En Tunisie, la production au cours de ces trois années est passée de 169.000 à 208.000 tonnes.

23. On dispose aussi d'un certain nombre de chiffres qui indiquent dans quelle mesure les biens de consommation ont augmenté dans de nombreux territoires. Les chiffres concernant les importations en 1953 indiquent une certaine régression. Il est cependant significatif, pour ne prendre qu'un exemple, qu'en 1938 le Royaume-Uni ait exporté en Afrique-Occidentale et en Afrique-Orientale anglaises, aux Antilles et en Malaisie — où, ce qui est plus important, que ces territoires aient été en mesure d'acheter au Royaume-Uni — 63.000 bicyclettes en 1938, 383.000 en 1948, 554.000 en 1950 et 586.000 en 1953.

24. Ce sont là des indices du progrès accompli dans les territoires non autonomes, mais il y en a de nombreux autres, d'un caractère moins favorable, ou même inquiétant. On a établi que les territoires non autonomes comptent, à peu près sans exception, parmi les 69 pays du monde qui peuvent être classés comme sous-développés, par opposition aux 13 pays développés et aux 19 pays arrivés à un stade de développement inter-

médiaire. Main-d'œuvre insuffisante et inadaptée, faible volume des investissements, système de transports insuffisant, marché intérieur réduit, biens de production en quantité restreinte et faibles possibilités de négocier, sont des aspects caractéristiques de la majorité des territoires. Certains organismes créés dans le dessein louable de stabiliser les prix payés aux producteurs primaires et de placer ces derniers dans une position plus forte pour négocier, ont accumulé des réserves importantes dont une partie pourrait être utilisée pour financer de nouvelles entreprises économiques et améliorer les conditions de vie.

25. Bien que le développement économique soit toujours souhaitable en lui-même, il ne peut être considéré comme véritablement satisfaisant que dans la mesure où il améliore le niveau de vie et le bien-être de la population autochtone. Les Etats Membres administrants ont fourni sur ce point un certain nombre de renseignements encourageants mais certains représentants des Etats membres du Comité qui n'administrent pas de territoire estiment néanmoins que l'on ne voit pas encore assez clairement la mesure exacte dans laquelle les autochtones ont directement bénéficié des plans de développement.

26. En outre, un développement économique accéléré peut, s'il ne fait l'objet d'un contrôle minutieux, conduire à des bouleversements sociaux et des conflits de classes. Dans certains des territoires non autonomes où les différents groupes économiques ont tendance à se confondre avec les groupes ethniques, la gravité de ces conflits se trouve accrue lorsque des membres de collectivités raciales différentes en arrivent à monopoliser certaines activités économiques. Il en résulte, chaque fois que les collectivités d'immigrants constituent en grande partie la classe des propriétaires terriens, du personnel de direction, et des commerçants que ces collectivités recueillent une forte proportion des profits provenant du développement économique. Une société aux races multiples est certes très louable; mais cette société ne peut atteindre ses idéals à moins que les fondements de son économie ne soient tels qu'aucun groupe de la population ne bénéficie d'une situation privilégiée. Certains membres du Comité ont indiqué que tel était particulièrement le cas lorsque le groupe privilégié était composé de membres de la même origine que ceux qui exercent l'autorité gouvernementale.

27. Le Comité constate que l'immigration a introduit des capitaux et des compétences dans de nombreux territoires non autonomes. Dans ces territoires la présence d'immigrants et d'immigrantines formés aux techniques modernes et travaillant au progrès de pays qu'ils considèrent comme leur future patrie, peut être extrêmement précieuse pour résoudre des problèmes économiques. En souscrivant aux principes énoncés au Chapitre XI de la Charte, les Etats Membres administrants ont reconnu le principe de la primauté des intérêts des habitants, entendant par là, comme il est dit au paragraphe 8 du rapport relatif aux conditions sociales que le Comité a présenté en 1952<sup>8</sup>, les intérêts de "toutes les populations résidant dans le territoire qui considèrent que leur propre avenir et celui de leurs enfants est lié au bien-être et au progrès du territoire et de tous ses habitants".

28. Certains membres du Comité ont estimé également que l'on pouvait se demander si les habitants des territoires avaient dans tous les cas recueilli le bénéfice

<sup>5</sup> Côte-de-l'Or, Nigéria, Ouganda, Kénya, Congo belge, Maroc français, Tunisie, Afrique-Equatoriale française, Fédération malaise, Singapour, Hong-kong, Jamaïque, Trinité et Tobago.

<sup>6</sup> On s'est servi dans certains cas des chiffres de 1948.

<sup>7</sup> On s'est servi dans certains cas des chiffres de 1951 ou 1952.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18*, deuxième partie.

des programmes de développement ou si celui-ci n'allait pas plutôt à un nombre limité des habitants ou même à des intérêts étrangers aux territoires, dans les pays métropolitains ou dans d'autres pays. En ce qui concerne les investissements de capitaux privés on a fait remarquer que d'une façon générale les investissements dans les territoires non autonomes s'étaient révélés moins avantageux que les investissements effectués dans des pays déjà parvenus au stade du développement industriel et que cette situation constituait actuellement l'un des principaux obstacles à l'entrée de capitaux privés dans tous les pays sous-développés. En outre c'est précisément dans ceux des territoires non autonomes où les investissements de capitaux se sont révélés les plus avantageux à l'égard des bailleurs de fonds métropolitains que l'on a constaté la plus forte élévation du niveau de vie des habitants. Néanmoins, le Comité estime qu'il ne serait possible de fournir une réponse pleinement satisfaisante aux questions posées que si l'on pouvait obtenir des précisions sur : a) la répartition du revenu national par habitant et parmi les différents groupes de la population ; b) le relèvement proportionnel du niveau de vie des différents groupes de la population ; c) le niveau général de l'épargne et la répartition de l'épargne parmi les différents groupes de la population.

29. Cependant, toutes ces questions, loin d'infirmer, confirment l'opinion générale selon laquelle les Etats Membres administrateurs acceptent comme un devoir urgent, qui leur incombe en vertu de leurs déclarations de politique tant internationale que nationale, la tâche de travailler au progrès économique des territoires non autonomes.

#### IV. — Programme de développement

30. Ainsi que l'indique le rapport de 1951, les Etats Membres administrateurs n'attendent généralement pas des territoires non autonomes administrés par eux qu'ils soient en mesure de pourvoir eux-mêmes à leur propre développement, livrés uniquement à leurs ressources propres, ou à l'aide d'investissements étrangers de source privée. Suivant des méthodes diverses, ces Etats Membres ont mis des sommes considérables à la disposition de ces territoires ; elles sont destinées à compléter les ressources locales et à stimuler le développement économique.

31. Depuis 1951, on a poursuivi une politique d'investissements publics planifiés. Des difficultés ont survi du fait de la pénurie de matériaux, de main-d'œuvre, de techniciens et de personnel de direction, de la hausse des prix et des salaires, et des fluctuations des fonds disponibles aux fins de développement. Dans l'ensemble, cependant, ces facteurs défavorables à la mise en œuvre des programmes de développement sont insuffisants pour justifier un ralentissement du rythme de cette mise en œuvre car ils sont en eux-mêmes caractéristiques d'un état de sous-développement auquel il faut remédier ; en fait, on peut constater que, d'une manière générale, le processus de développement s'est étendu à des domaines plus vastes et s'est effectué à un rythme plus accéléré dans la plupart des territoires.

32. Les contributions financières des métropoles aux programmes de développement sont nettement profitables lorsqu'elles sont orientées vers les secteurs essentiels de l'économie. Cependant, l'importance et la nature des avantages ne peuvent être déterminées que par une analyse dynamique du processus d'investisse-

ment et de développement. Un grand nombre des chiffres communiqués au Comité indiquent qu'à un moment donné et dans des secteurs particuliers, le courant d'investissements a augmenté et le niveau de la production s'est élevé. Pour ce qui est de savoir si tous les intérêts des économies locales sont convenablement satisfaits, ou si l'on voit apparaître des situations de concurrence artificielle, ces chiffres ne permettent pas de tirer des conclusions précises. En outre, au début de la période étudiée, la situation de certains produits sur le marché mondial a encouragé de nombreux investissements dans des secteurs de production primaire. Les revenus élevés qui en sont résultés ont pu être avantageux pour les territoires vers lesquels de nouveaux capitaux ont été attirés en plus grande quantité. Mais de ce fait même, il devient d'autant plus important que les subventions ou les prêts à faible taux d'intérêt fournis par les Etats Membres administrateurs dans le cadre de leurs programmes de développement aient pour but d'élargir la base de toute l'économie.

33. Il semble que cette politique ait été générale. En tout cas, les sommes allouées ont été importantes. Dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, les dépenses totales prévues par les programmes de développement, compte tenu des sommes provenant de fonds du Royaume-Uni, des ressources locales et des emprunts, équivalent à plus de 1.300 millions de dollars. En 1953, les dépenses consacrées au développement ont été presque le double de celles de 1950. Le développement des territoires français d'outre-mer est financé jusqu'à concurrence de 70 pour 100 par des fonds publics français, qui représentent une affectation de fonds annuelle équivalant à 400 millions de dollars. D'autres Etats Membres administrateurs signalent que les programmes de développement des territoires qu'ils administrent ont bénéficié, de la part de la métropole, de subventions de plus en plus importantes.

34. On a revisé en divers points la plupart des programmes de développement en vue d'éliminer les projets qui s'étaient révélés non profitables et d'établir un ordre de priorité que l'expérience faisait juger comme nécessaire en raison d'événements locaux ou de changements survenus dans la situation économique mondiale.

35. En effectuant ces révisions, on a pu noter, parmi les problèmes particuliers de développement qui exigent une solution, les questions suivantes : a) l'importance relative qu'il convient de donner au développement économique par rapport au progrès social ; b) l'importance relative qu'il convient de donner à la diversification de l'économie par rapport à la production destinée à l'exportation ; c) l'importance relative qu'il convient de donner à l'orientation du commerce vers les marchés mondiaux, régionaux et locaux, par opposition à l'expansion du commerce traditionnel avec la métropole ; d) l'importance relative qu'il convient de donner à la production immédiate, par opposition à des aménagements de base en vue d'un développement à long terme.

36. D'une façon générale, par comparaison avec les dispositions prises selon les programmes originaux, on a actuellement tendance à affecter une plus grande proportion des ressources à des projets de développement économique de nature à produire des revenus accrus plutôt qu'à ceux qui visent uniquement au progrès social. Dans le cadre général du développement économique, on a également tendance à favoriser de plus en plus des projets de nature à assurer à une assez brève échéance un profit aux investissements.

37. La pauvreté pèse lourdement sur bien des populations des territoires non autonomes. Il est donc important, lorsqu'on élabore des programmes, de viser principalement à alléger ce fardeau en améliorant la productivité. Ces motifs justifient largement l'importance plus grande accordée au développement économique. Cela confirme les opinions déjà exprimées par le Comité en 1951, selon lesquelles il peut souvent y avoir intérêt à concentrer les programmes de développement économique dans les régions où l'on peut espérer des résultats rapides et appréciables, et les capitaux fournis par le gouvernement des pays métropolitains devraient, dans une large mesure, être consacrés au financement des entreprises de nature à renforcer la base de l'économie des territoires, ou au financement de projets-pilotes qui servent à déterminer les chances de succès des nouvelles formes de développement.

38. Néanmoins — trait caractéristique de toute la politique de développement et mentionné en détail dans les divers programmes de développement — les programmes économiques prévoient essentiellement un grand nombre de réformes sociales urgentes; en effet, des populations de santé déficiente, ne bénéficiant que de services sociaux et d'enseignement insuffisants, peuvent se trouver dans l'impossibilité d'accroître leur productivité à moins qu'une politique énergique ne vienne aider au développement de ces services et à l'amélioration des normes dans les domaines social et de l'enseignement. Ainsi qu'on l'a déjà dit dans le présent rapport, une bonne politique économique doit faire partie d'un plan général. Si le Comité se préoccupe cette année des problèmes du développement économique dans les territoires non autonomes, il ne faut pas considérer pour autant qu'il insiste sur une forme de développement aux dépens d'une autre.

39. Dans certains cas les services requis pour la mise en œuvre des plans de développement ont été en grande partie incorporés dans l'administration chargée d'assurer l'expansion économique et social normale du territoire et les crédits destinés à ces plans ont été inscrits au budget ordinaire du territoire intéressé. Cette méthode se justifie lorsque, conformément au but visé, les plans de développement ont déjà donné une impulsion marquée au progrès économique et social des territoires. Cependant, le Comité estime que, dans la majorité des cas, il est préférable de maintenir le principe d'un plan spécial pour le développement. En effet, il est vraisemblable que, dans beaucoup de cas, la mise au point continue d'une politique à long terme telle qu'elle résulte d'un plan se révélera efficace pour ce qui est d'encourager les territoires à tendre tous leurs efforts en vue d'atteindre des objectifs définis.

40. On a donné une brève indication des sommes investies dans les programmes de développement. Dans quelques territoires, les ressources locales augmentent à un rythme qui permet d'effectuer des investissements notables en équipement de base, mais, dans la plupart des territoires, les dépenses augmentent et les prix d'exportation baissent ou varient, de sorte qu'il est difficile de terminer l'exécution de certains des programmes de développement existants ou de les étendre de façon raisonnable. En conséquence, bien que les sommes fournies pour le développement augmentent chaque année, il est possible qu'une assistance accrue soit demandée aux métropoles et qu'il faille en même temps s'efforcer d'amplifier le rythme des investissements. On pourrait faire davantage à cet égard en incitant les sociétés publiques fonctionnant dans les territoires à faire des investissements plus importants

dans les entreprises locales, en employant des caisses d'épargne territoriales et des comptoirs de produits; en recherchant à attirer des investissements plus considérables de capitaux privés d'origine extérieure aux territoires; en examinant à nouveau la possibilité d'obtenir des ressources auprès des institutions publiques de crédit y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; en encourageant le réinvestissement sur le plan local d'une grande proportion des bénéfices provenant des investissements de source privée; et en étudiant les possibilités de faire un usage effectif des excédents de produits d'origine agricole comme source de capitaux pour le développement. Dans certains cas, on a pris des dispositions fiscales pour encourager les investissements privés. Le Gouvernement français signale, par exemple, que le Parlement a récemment voté une loi autorisant les assemblées territoriales locales à passer des contrats à long terme avec des sociétés qui effectuent des investissements essentiels dans les territoires, en garantissant que, pour une période pouvant aller jusqu'à quinze années, les impôts sur de tels investissements ne seront pas augmentés. Sans exprimer une opinion quelconque sur cette mesure particulière, on peut dire qu'elle est de celles qui peuvent favoriser les investissements dans les territoires. De tels efforts, s'ils sont développés, permettront de renforcer l'économie intérieure des territoires non autonomes et pourront provoquer une réaction en chaîne entre la production et l'investissement qui mènera au progrès économique général.

41. Les investissements locaux doivent être encouragés pour d'autres raisons encore. Il convient de reconnaître de plus en plus les aspirations et les responsabilités des populations locales et de faire disparaître en elles tout sentiment qu'elles pourraient éprouver de dépendre exagérément d'un contrôle financier ou économique extérieur.

42. On en vient ainsi à la conclusion sur laquelle le Comité insiste dans la présente section de son rapport, conclusion à laquelle il était arrivé en 1951 et qui se trouve déjà mentionnée dans le présent document, mais qui est d'une importance capitale qu'on ne saurait trop insister. Il s'agit de la nécessité, reconnue par les Etats Membres administrants, d'obtenir la plus grande collaboration possible de la part des habitants, quelle que soit leur place dans la société.

43. Dans son rapport de 1951 (par. 33), le Comité a déclaré que "il est d'une importance capitale d'associer la population des territoires non autonomes à l'élaboration des plans de développement économique, au contrôle général de leur exécution et à la gestion d'entreprises autonomes. Faute d'une telle association à tous les degrés, les objectifs de nombreux programmes de développement économique risqueront de ne pouvoir être atteints. Dans d'autres cas, ces programmes auront tendance à perpétuer l'état de dépendance du territoire vis-à-vis d'une direction extérieure". Cette année, le Comité a reçu des renseignements sur la participation des populations autochtones. Dans la plupart des territoires non autonomes qui possèdent des assemblées ou conseils territoriaux où siègent des représentants de la population indigène, ces organes participent à des degrés divers à l'examen des plans de développement et souvent aussi à l'approbation et au vote des crédits locaux nécessaires. Plus bas dans la hiérarchie, on trouve en général un office, un conseil ou une commission de développement ou de planification ayant pour tâche de faire des recommandations sur les projets de développement ou d'en diriger l'exécution. Dans les

territoires administrés par le Royaume-Uni et par la France, les organes d'administration locale, qui sont composés de représentants autochtones, jouent souvent un rôle important quand il s'agit d'organiser la mise en œuvre des programmes locaux, avec les conseils et l'aide technique des services gouvernementaux. La participation des populations autochtones a lieu également par l'intermédiaire de conseils consultatifs et d'organisations créées dans de nombreux territoires en vue de la direction de projets particuliers, du développement de certaines cultures ou simplement de fins de développement général.

44. Les renseignements fournis par les Etats Membres administrants indiquent que, indépendamment des immenses avantages de la participation des populations à la planification économique dans le domaine social et de l'enseignement, cette participation permet d'acquérir un plus grand sens des réalités dans l'élaboration des programmes et d'arriver à une plus grande souplesse dans leur exécution. A priori ce point peut sembler n'être que d'un intérêt limité et d'un caractère purement utilitaire, mais, à la réflexion, il apparaît plutôt comme un élément d'une philosophie fondamentale intéressant tout le développement des territoires non autonomes et les relations entre l'administration et les populations.

## V. — L'économie rurale

45. Presque tous les territoires non autonomes sont essentiellement agricoles. La politique économique doit certes viser à élargir les bases de l'économie du territoire, de façon à permettre un développement plus large dans tous les domaines, mais, dans la plupart des cas, l'évolution économique et sociale continuera à dépendre avant tout de la direction dans laquelle on s'orientera pour améliorer l'économie rurale — notamment pour accroître la sécurité économique et le bien-être des familles rurales — et de la rapidité avec laquelle ces améliorations seront effectuées.

46. Lorsqu'il a étudié le processus de développement rural et les facteurs qui s'y rapportent, le Comité a accordé une attention particulière aux divers stimulants économiques, services publics et institutions qui sont de nature à favoriser tout particulièrement le progrès agricole, distingué du développement industriel. Le fait que le progrès agricole dépend en majeure partie des décisions et mesures que peuvent prendre un grand nombre d'entreprises de production indépendantes influe considérablement sur le rôle que les gouvernements doivent jouer dans le processus de développement de l'économie rurale. De même, il faut tenir compte de la dispersion géographique de ces entreprises de production rurales, de la grande diversité quantitative et qualitative des ressources productives dont elles disposent et du fait qu'elles ont une connaissance insuffisante des facteurs qui caractérisent une bonne exploitation des ressources et une économie rurale rationnelle. Enfin, le Comité s'est efforcé de tenir dûment compte du double caractère des entreprises agricoles et, notamment, du fait que bien des familles rurales consomment une grande partie de leur production et voient dans l'agriculture un mode de vie plutôt qu'une base de progrès économique et social.

47. C'est donc à juste titre que le Comité a examiné de près la mesure dans laquelle le cultivateur doit participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement de l'économie rurale et la forme que cette participation doit prendre. Des considérations analogues l'ont amené à examiner à nou-

veau le fonctionnement des services officiels qui s'occupent de l'agriculture et les types d'institutions et d'organisations rurales dont il convient de favoriser la création ou qu'il faudrait renforcer. Ces aspects du développement rural doivent nécessairement être étudiés en fonction des prix des produits de base, de la demande de biens de consommation et des perspectives économiques.

48. Au cours des récentes années, les exportations de produits agricoles se sont accrues; l'évolution des prix des produits de base a, dans l'ensemble amélioré la situation commerciale des territoires exportateurs et dans de nombreux cas a offert aux producteurs l'avantage de profits accrus. Si cette situation est satisfaisante dans l'immédiat, elle n'en pose pas moins le problème de l'orientation qu'il convient de donner à la production agricole, et notamment de l'importance relative qu'il y a lieu d'accorder, d'une part, à la production destinée à la consommation locale et, d'autre part, à la production pour l'exportation. Il convient de s'attacher, plus qu'il n'a peut-être été possible de le faire par le passé, à développer la production agricole en mettant l'accent sur certains produits choisis, compte tenu des différences existant entre les territoires en ce qui concerne les ressources agricoles et les possibilités d'écoulement sur les marchés intérieur et extérieur.

49. La demande des marchés extérieurs touchant les produits de base a été suffisamment forte pour faire craindre que trop de ressources ne soient consacrées à sa satisfaction, ce qui compromettrait le ravitaillement de la population locale. Dans certains cas, il faut, semble-t-il, que l'on comprenne mieux le lien qui existe entre la production destinée à la consommation locale et la production en vue de l'exportation. En effet, il est essentiel que la production alimentaire soit suffisante, de façon qu'une partie de l'économie soit consacrée à la production pour l'exportation, alors que la demande locale dépend largement du pouvoir d'achat qui lui-même procède des ventes à l'étranger. Cette situation, qui caractérise un certain nombre de pays agricoles, appelle un examen particulier dans les territoires non autonomes, qui, pour ce qui est de la nature et de l'orientation de leurs échanges, subissent l'influence des relations traditionnelles.

50. Il ressort des renseignements fournis par les Membres administrants que ces derniers ont compris qu'il convient d'adopter une politique positive et constructive visant à organiser de pair la production agricole et les échanges de produits agricoles. On se propose d'assurer une production alimentaire suffisante pour satisfaire les besoins de la population locale, afin de cultiver, aux fins d'exportation, sur les terres agricoles restées libres, les produits les mieux adaptés à la situation locale et aux marchés mondiaux. On a fait remarquer en particulier l'importance donnée, dans de nombreux territoires non autonomes, au développement de la production de riz, et le succès qui a couronné les efforts des gouvernements lorsque la population locale a admis la valeur du riz en tant que produit alimentaire. Il convient de louer spécialement ces efforts, car le riz contribue à assurer l'alimentation des populations locales, et l'on peut le cultiver de bien des façons appropriées aux conditions des différents pays.

51. Néanmoins, l'examen des principaux facteurs qui agissent sur la production indique qu'en général l'intérêt immédiat tend à favoriser la production en vue de l'exportation, nonobstant le fait qu'il y a dans le pays augmentation de la demande de produits destinés essentiellement à la consommation locale et aussi de

certains produits cultivés avant tout pour l'exportation. Depuis la guerre, le marché d'un grand nombre de produits agricoles d'exportation a généralement été très soutenu alors que les prix de nombreux produits alimentaires locaux n'ont fait l'objet d'aucune protection spéciale ou même dans certains cas ont été soumis à un contrôle des prix. Pour ce qui est de la commercialisation et des moyens de transport, on a fait beaucoup plus pour les produits d'exportation que pour ceux qui sont destinés à la consommation locale. La situation d'ensemble des échanges a accentué la tendance générale. Dans la période qui a suivi la guerre, les pays métropolitains ont repris et accru leurs importations de produits agricoles des territoires non autonomes. Plus récemment, les cultures d'exportation ont présenté une valeur particulière du fait qu'elles ont été le moyen de gagner et d'économiser des dollars. Les capitaux d'investissement ont toujours afflué vers les industries d'exportation. Les services de recherches et de vulgarisation ont tendance à se préoccuper surtout des cultures d'exportation. Ce sont là des considérations commerciales concrètes, qui s'appliquent à la situation dans de nombreuses parties du monde. Il est nécessaire de ne pas les perdre de vue lorsque l'on examine la politique économique dans les territoires non autonomes où il faut faire preuve d'une conception plus large que celle qui s'inspirerait du seul intérêt commercial. La politique de développement des gouvernements doit donc fournir tous les moyens d'éviter que l'économie ne dépende par trop des cultures d'exportation.

52. Lorsqu'il a étudié les incidences des tendances récentes de la production agricole, et plus spécialement le déséquilibre de plus en plus marqué entre la production pour l'exportation, d'une part, et la production destinée à la consommation locale d'autre part, le Comité a souligné qu'il importait d'encourager une plus grande diversification de l'agriculture dans les régions où les conditions naturelles s'y prêtaient et il a particulièrement insisté sur la nécessité d'opérer un choix dans les programmes futurs de production. Il faut réaliser une condition indispensable pour développer la production à partir d'une sélection plus poussée : donner une plus grande souplesse au système de culture. A cette fin, les producteurs doivent pouvoir obtenir des renseignements d'ordre économique et technique dignes de foi, parmi lesquels il faut compter les renseignements concernant les perspectives des produits de base et la situation du marché. D'autre part, le système de culture ne peut avoir la souplesse requise si l'on ne dispose pas d'un capital de production suffisant pour permettre aux producteurs d'acquérir tout ce dont ils ont besoin pour donner à l'agriculture et à l'élevage une structure plus diversifiée. Une des questions qui se posent à cet égard est la question de l'endettement des producteurs. Lorsque le producteur est lourdement endetté et qu'il se trouve astreint à des conditions de remboursement rigoureuses et à des taux d'intérêt élevés, la structure de la production a tendance à se figer : les producteurs dont le budget est ainsi grevé ne sont généralement pas disposés à modifier leurs plans de culture — ou ne sont pas en mesure de le faire — les échecs éventuels ayant des conséquences trop graves. Très souvent, les prêts ne leur sont consentis qu'à la condition expresse que le système de culture ne sera pas modifié.

53. On trouvera dans un des chapitres suivants du présent rapport un exposé de la manière dont les coopératives agricoles peuvent contribuer à développer

la production à partir d'une sélection plus poussée. Cependant, le Comité tient tout particulièrement à attirer l'attention sur le rôle que peuvent jouer les programmes de crédit agricole contrôlé dans l'institution des systèmes de culture souples et rationnels. Grâce à ces programmes, on peut efficacement lier l'utilisation du crédit à la production à l'aménagement de l'exploitation et de l'habitation ainsi qu'à l'adoption de méthodes de gestion foncière agréées. En fait, les crédits sont octroyés en vue de telles ou telles améliorations ou réorganisations de la production basées sur des plans préalablement établis. Dans un tel système, le crédit agricole devient un stimulant et l'un des principaux moyens de favoriser la réorganisation de l'agriculture et le développement de l'économie rurale.

54. La question de la politique agricole qu'il y a lieu d'adopter dans les territoires non autonomes si l'on veut tenir compte de la nécessité de développer la production alimentaire appelle une autre observation. Il est fort souhaitable que, partout où c'est possible, les territoires aient, pour leur propre consommation, une production suffisante et plus diversifiée mais, pour le moment et dans le très proche avenir, dans un certain nombre de territoires, même si la situation agricole est favorable, la production locale est et risque de demeurer trop faible pour permettre d'atteindre ce but, et il est peu probable que les populations intéressées seront en mesure d'importer les aliments d'appoint nécessaires.

55. En même temps, on constate la formation, dans certains pays d'agriculture développée, d'excédents de produits d'origine agricole, notamment de blé, de riz, de sucre, d'huiles végétales, de produits laitiers, et de certains fruits séchés. La question des excédents fait l'objet d'études de la part d'un certain nombre d'Etats et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes n'a pas à examiner cette question ; toutefois, dans l'intérêt de ces territoires, il est d'avis que l'accumulation récente de stocks des produits agricoles précités ne doit pas aboutir à un relâchement des efforts que l'on accomplit dans les territoires en vue d'aboutir au développement de l'économie agricole. Ce développement doit viser à la fois la production destinée à l'exportation et les produits consommés dans le territoire. Mais — on l'a déjà fait observer — il faudra à l'avenir s'attacher davantage à déterminer l'importance relative qu'il y aura lieu d'accorder à différents produits suivant les fluctuations de la demande locale et des marchés extérieurs.

56. Une autre caractéristique de la situation des produits excédentaires mérite une attention particulière. La plupart des stocks de produits excédentaires sont encore soumis au contrôle de l'Etat. Les Etats intéressés, de même que les pays traditionnellement importateurs, cherchent à liquider ces stocks excédentaires de façon méthodique, afin d'éviter une pression trop forte sur les prix des produits, ainsi que d'autres répercussions économiques graves. Parmi les différentes mesures que plusieurs gouvernements envisagent, l'une conviendrait particulièrement à la plupart des territoires non autonomes : il s'agit d'organiser des ventes à des conditions avantageuses ou de faire don de produits en excédent dans l'intention expresse d'aider au développement économique. Bien entendu, il faudrait que les territoires bénéficiaires de ces dons ou de ces ventes faites à des conditions avantageuses s'engagent à utiliser les produits en question de telle façon que la production et les échanges courants n'en souffrent pas.

57. Le Comité estime que les Etats Membres administrants peuvent, en étudiant plus avant la question, formuler de nombreuses propositions précises visant à utiliser efficacement une aide de cette nature afin de développer les territoires au point de vue économique et social. Il est évident qu'avec les excédents disponibles on pourrait organiser des programmes d'alimentation scolaire, approvisionner des cantines pour les ouvriers qui participent à des travaux publics, fournir des rations supplémentaires dans les hôpitaux et instituer des programmes de secours et de nutrition. Mais il faut absolument songer aussi à des moyens moins évidents d'utiliser les excédents pour développer l'économie : c'est ainsi que l'on pourrait prendre des mesures pour lutter contre les tendances inflationnistes dans les régions où les revenus s'accroissent rapidement par suite de l'apport soudain de capitaux de développement ; ou encore pour satisfaire les besoins de consommation des familles rurales qui sont visées par des programmes de réinstallation ; ou, enfin, pour faire de ces excédents des stimulants en vue de l'adoption de meilleures méthodes de gestion foncière. Avec un plan convenablement élaboré et organisé, il doit être possible d'employer les produits agricoles en excédent dans ces territoires sans porter préjudice au développement de la production locale de produits alimentaires. En outre, des arrangements de ce genre devraient contribuer à réduire le coût, direct et indirect, de l'expansion économique des territoires non autonomes.

58. D'une manière générale, toute politique agricole est subordonnée à la mise au point d'un programme prévoyant la conservation et l'amélioration du sol, le contrôle et la régularisation de l'approvisionnement en eau, le développement et la diversification de la production agricole et de l'élevage, l'amélioration des méthodes de culture ainsi que l'assistance au cultivateur et la protection de ses intérêts tant sur le plan économique que sur le plan social.

59. Le Comité range la conservation des ressources naturelles parmi les objectifs essentiels de la politique agricole dans les territoires non autonomes. Dans la plupart de ces territoires, l'épuisement des terres et l'érosion sont des problèmes d'une importance capitale, et on se rend compte de plus en plus des dangers qu'ils présentent. Au cours des dernières années, l'application des méthodes de conservation du sol s'est généralisée. Dans certains territoires, la conservation du sol est devenue l'une des principales tâches du département de l'agriculture ; dans d'autres, on a créé des organes spéciaux chargés d'étudier le problème et de trouver les moyens de le résoudre ; dans d'autres encore, les travaux dans ce domaine en sont encore au stade initial et la mise en œuvre de programmes de conservation du sol d'une grande portée continue d'être entravée par le manque de fonds et de personnel compétent ainsi que par une méconnaissance de l'urgence du problème. Il convient de rappeler une fois de plus que cette situation n'est pas particulière aux territoires non autonomes mais, étant donné les responsabilités incomptes aux Membres administrants, on peut dire, semble-t-il, que, dans le cadre de l'assistance technique qu'ils peuvent offrir aux territoires qu'ils administrent, ces Etats doivent notamment s'efforcer de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la conservation du sol et de mettre au point une politique en matière d'approvisionnement en eau et d'irrigation. On a cité au Comité un certain nombre de cas dans lesquels des mesures efficaces avaient été prises pour empêcher la

dégradation et l'érosion du sol et pour introduire des méthodes de culture prévoyant une large coopération de tous les intéressés. Comme le montrent ces exemples positifs, on reconnaît que le problème de la conservation du sol est lié à la question plus générale de l'amélioration de l'agriculture et de l'utilisation rationnelle des terres, le succès exigeant par conséquent une planification d'ensemble de l'agriculture dans chaque entité régionale, ce qui peut entraîner éventuellement des modifications radicales dans les domaines social et économique.

60. Une législation prévoyant l'élaboration et l'application de mesures de conservation a été mise en vigueur dans un certain nombre de territoires ; une telle législation peut être indispensable en tant que base d'action gouvernementale, mais l'expérience montre qu'on ne saurait obtenir de résultats en se bornant à promulguer des dispositions législatives et à en assurer le respect au moyen de sanctions. Les programmes d'ensemble de conservation du sol ne sont efficacement exécutés que dans la mesure où la coopération entre voisins ou entre communautés est encouragée. A cette fin, il faut faire appel aux conseils d'experts pour effectuer les travaux préliminaires d'étude et d'enquête, pour définir les programmes intéressant chaque région et pour contribuer sur place, directement ou indirectement, à l'exécution des travaux et au développement de l'enseignement en matière agricole. En outre, dans certains territoires non autonomes, l'étude de la structure économique, sociale et politique de la communauté qu'implique le programme de conservation du sol constitue un trait saillant du plan élaboré par le gouvernement, et le Comité accueille une vive satisfaction tous les efforts déployés en application de cette méthode d'ensemble, pour utiliser au maximum les services des organisations créées par les autorités locales et par la collectivité en vue d'assurer la meilleure gestion des terres et d'améliorer les méthodes de culture.

61. Il en va de même pour l'amélioration du cheptel, l'entretien et le développement des forêts ainsi que le contrôle et le développement de l'approvisionnement en eau.

62. Il va de soi que le développement agricole des territoires non autonomes dépend dans une grande mesure à la fois d'un accroissement et d'une diversification de la production agricole. C'est ainsi qu'on peut améliorer les niveaux de vie tout en évitant les inconvénients et les dangers inhérents à une économie reposant sur une seule culture. Cet accroissement et cette diversification exigent l'action concertée de tous les habitants sans distinction aucune. En 1951, le Comité a souligné que, partout où cela est possible, il y aurait lieu d'encourager les populations indigènes à entreprendre des cultures de grande valeur pour l'exportation, afin de les associer plus étroitement au progrès de l'agriculture et à l'expansion économique qui pourrait en résulter pour les territoires. Il ressort des renseignements communiqués au Comité que les autochtones cultivent de plus en plus le café et d'autres produits d'exportation qui auparavant étaient surtout cultivés par des agriculteurs qui avaient immigré dans les territoires. C'est là un changement dont il faut se féliciter et le Comité espère que l'on fournira aux cultivateurs autochtones qui entreprennent la culture de produits d'exportation toute l'assistance dont ils ont besoin, en assurant leur formation agricole et en leur donnant des directives, en les aidant à sélectionner les semences, à lutter contre les maladies, à mettre au point des dispositions pour la commercialisation des produits, etc. De même, lors-

que l'objectif visé est de développer et de diversifier la production de denrées alimentaires pour la consommation locale, il conviendrait d'amener les autochtones à participer à l'agriculture dans une plus large mesure et dans de meilleures conditions ou de les associer à la culture de nouvelles denrées alimentaires.

63. Au cours de ses délibérations, le Comité est nécessairement revenu à plusieurs reprises sur les questions intéressant la propriété, la protection et l'utilisation des terres.

64. En 1951, il a reconnu que la terre n'avait pas seulement une valeur économique, mais que, dans la plupart des territoires non autonomes, elle constituait le fondement même de la structure de la société et que la politique et la législation agraires devaient tenir compte — si l'on voulait qu'elles fussent justes et équitables, voire applicables — de tous les aspects sociaux et politiques des questions foncières. Le Comité a également déclaré en 1951 que la question de l'aliénation des terres ne pouvait être considérée uniquement du point de vue économique, étant donné qu'elle présentait une importance capitale pour le développement et la prospérité des territoires ainsi que pour l'établissement de bonnes relations entre tous les groupes dont se composent leurs populations. L'évolution de la situation, au cours des dernières années, confirme l'importance capitale des questions foncières et la nécessité de les examiner sous tous leurs aspects.

65. En ce qui concerne la mise en valeur de terres jusqu'alors inutilisées, il ressort des renseignements fournis que le gouvernement ou des institutions ayant à leur disposition des capitaux et des spécialistes sont souvent mieux placés pour mettre de nouvelles terres en culture que des particuliers agissant isolément. Dans certains cas, le gouvernement a organisé la mise en valeur de manière à permettre que le système d'utilisation des terres continue à tenir compte de la structure sociale indigène, tout en favorisant en même temps l'application de méthodes plus rationnelles et une meilleure coordination des travaux. On parvient à des conclusions analogues dans les cas où les terres aliénées ont été rachetées aux fins de redistribution. Etant donné les conditions qui règnent dans de nombreux territoires non autonomes, le morcellement des grandes propriétés en petites parcelles confiées à de petits cultivateurs ne permettrait pas, à moins d'une aide spéciale, de mieux utiliser les terres ni de mettre sur pied une structure sociale satisfaisante. On a recours, pour combiner l'action individuelle et celle du gouvernement, à divers moyens qui font appel à l'exploitation collective ou aux méthodes coopératives, au contrôle administratif et à l'éducation.

66. Les types de système qu'on est amené à adopter sont généralement les suivants :

a) Le gouvernement s'associe avec une société non autochtone ou un colon et il fournit une assistance dans les domaines suivants : affermage des terres, fournitures de crédits et d'outillage, conseils sur les méthodes de culture et de conservation du sol, écoulement des produits ;

b) Le gouvernement coopère directement avec la population locale à la mise en valeur de la terre et à l'installation rationnelle des habitants ; il aide à délimiter les parcelles et les villages, encourage la formation de sociétés coopératives et prend des mesures pour répondre aux besoins de la population dans les domaines social et de l'éducation ;

c) Le gouvernement coopère avec un organisme d'exploitation en association avec les populations locales ; le gouvernement se charge de fournir les biens d'équipement essentiels ; l'organisme est chargé de la gestion ; le fermier fournit la main-d'œuvre nécessaire en échange de moyens de subsistance et du droit de jouissance ou même, dans certains cas, du droit de propriété sur la terre qu'il cultive.

67. Le Comité reconnaît que les facteurs de temps et de lieu doivent jusqu'à un certain point déterminer le système choisi, bien que certains représentants aient exprimé leur préférence pour les méthodes impliquant l'association directe du gouvernement avec les populations locales ou les colons. Cette observation vaut également pour les questions de régime foncier. Bon nombre des obstacles qui s'opposent à une meilleure utilisation des terres sont dus au morcellement excessif des exploitations et à diverses coutumes qui entravent la rotation adéquate des cultures et l'amélioration du cheptel. Cependant, les divers régimes fonciers existants dans les territoires non autonomes comportent de nombreux avantages ou inconvénients. Il est à peu près impossible d'indiquer en termes généraux celui qui doit être préféré ou l'étendue des modifications qu'il faut apporter aux régimes existants. L'expérience montre que l'on trouve aussi bien une bonne qu'une mauvaise exploitation des terres sous divers régimes fonciers.

68. En 1951, le Comité a signalé que, dans certains cas, de vastes étendues de terres étaient encore entre les mains d'intérêts non autochtones et n'étaient pas exploitées d'une façon qui serve réellement l'intérêt général ; il a recommandé qu'il soit porté remède à cette situation. Le Comité a été informé cette année que, dans certains cas, les gouvernements avaient racheté les terres en question et les avaient remises en exploitation dans des conditions propres à servir les intérêts des autochtones. Cette politique ainsi que les techniques mises en œuvre pour assurer une meilleure utilisation des terres sont dignes d'éloge. Toutefois, en l'absence de renseignements plus complets, il n'est pas possible de déterminer si l'on a porté remède à la situation dont il avait été pris note en 1951, pour un grand nombre de terres aliénées en friche. La question continue à préoccuper le Comité.

69. Dans son rapport de 1951 (par. 81), le Comité a parlé des "cas où l'existence de grandes plantations, particulièrement dans des régions où la population rurale est dense, peut créer une tension sociale entre diverses classes ou diverses races". Réduire des tensions de cet ordre constitue l'un des principaux problèmes auxquels les Etats Membres administrants doivent faire face dans certains territoires, et le Comité a pris acte avec satisfaction des études approfondies dont ces problèmes font l'objet. Ces problèmes présentent un caractère particulièrement grave lorsque l'installation de colons immigrants et l'accroissement de la population ont entraîné une pénurie de terres. Dans une telle situation il est de la plus grande importance d'apaiser les conflits de classes ou de tribus ou toute autre forme de conflits d'ordre social qui peuvent surgir. On a exprimé l'opinion selon laquelle la pratique légale ou coutumière qui consiste à réservier des terres à un groupe quelconque de colons en se fondant sur des considérations de race est incompatible avec le principe de l'égalité des droits dans les domaines économique et social posé par l'Article 55 de la Charte des Nations Unies. A cet égard, un représentant a estimé que, dans les cas où l'installation des colons a fait naître un antagonisme

dû essentiellement à la situation foncière, il pourrait devenir nécessaire d'essayer de résoudre le problème en prévoyant que les colons seraient invités à quitter leurs exploitations agricoles moyennant une indemnité que leur verserait l'Etat Membre administrant. En tout état de cause, c'est par des moyens pacifiques qu'une solution raisonnable doit être recherchée.

70. Le Comité a reconnu que des efforts considérables étaient actuellement déployés en vue d'aboutir à des solutions permettant de sauvegarder les intérêts de la population. Il a constaté avec intérêt et espoir que l'on procérait à une révision des politiques fondamentales en vue de mettre au point des programmes de répartition et d'utilisation des terres qui marqueraient un progrès général dans les domaines économique et social.

71. Le Comité a noté avec satisfaction que l'on accordait une attention croissante au développement des pêcheries dans les territoires non autonomes; il a cependant regretté que l'on ait jugé nécessaire d'abandonner certains des projets qui étaient en cours d'exécution ou d'élaboration en 1951. Le régime alimentaire des populations autochtones dans les territoires non autonomes continue d'être caractérisé par une nette insuffisance de protéines, et le problème risque de s'aggraver avec l'accroissement de la population, si l'on ne trouve pas rapidement de nouveaux moyens de remédier à cette insuffisance. Les études effectuées permettent de penser que, même avec les méthodes de pêche actuellement employées, la pêche maritime pourrait en général être développée dans des proportions qui permettraient de doubler ou de tripler la production actuelle et que, d'autre part, il est possible de réaliser des progrès considérables dans le domaine de la pêche en eau douce, plus spécialement en ce qui concerne la pisciculture.

72. Cependant, pour exploiter les vastes ressources qu'offrent la pêche et la pisciculture et augmenter les disponibilités en protéines d'origine animale, il faut poursuivre les recherches, les enquêtes, les expériences et la formation du personnel, mettre au point des techniques pour la capture et le traitement du poisson, apporter une assistance financière aux pêcheurs et prendre des dispositions pour la commercialisation du poisson.

73. En 1951, dans son rapport sur les pêcheries, le Comité a souligné l'importance que présentait l'assistance à fournir dans ce domaine, et il a fait observer que le développement de communautés de pêcheurs, dans de bonnes conditions d'hygiène, posait de nombreux problèmes d'ordre à la fois économique et social. Les renseignements mis à la disposition du Comité cette année confirment cette opinion. Toute politique visant au développement des pêcheries doit protéger et encourager les communautés de pêcheurs dans leurs rapports économiques et sociaux. C'est pourquoi le Comité recommande, non seulement l'expansion des services spécialisés prévus dans le cadre du développement des pêcheries, mais encore l'adoption de mesures destinées à améliorer la situation sociale et économique des pêcheurs et de leurs familles.

74. En matière de pêcheries, le Comité désire connaître : a) la mesure dans laquelle le développement des pêcheries permet d'améliorer le niveau d'alimentation de la population; b) l'importance de la participation des autochtones à l'industrie de la pêche; c) le rythme de développement de l'industrie de la pêche en ce qui concerne tant la consommation locale que l'exportation; d) les effets du développement des pêcheries

sur le revenu national et sur les niveaux de vie des populations pour lesquelles la pêche constitue une industrie.

75. A la sixième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Etats Membres ont déclaré en conclusion que :

"S'il est vrai qu'en dernière analyse l'augmentation de la production est le fait des cultivateurs eux-mêmes, c'est aux gouvernements qu'incombe, de toute évidence, la responsabilité première de créer les conditions qui leur donneront le désir et la possibilité d'augmenter leur production. Les gouvernements ne sauraient se dérober<sup>9</sup>."

76. Le principe qu'énonce cette déclaration vaut tout autant pour les territoires non autonomes que pour les autres pays; de plus, étant donné que la grande majorité des habitants de ces territoires s'adonnent à l'agriculture, sous une forme ou sous une autre, l'efficacité de ces services revêt une importance primordiale pour leur économie.

77. Les services essentiels qui permettront de moderniser l'agriculture et d'en améliorer l'efficacité sont multiples. Dans les pays développés, certains de ces services sont fournis par des organisations commerciales, des coopératives et d'autres organismes non gouvernementaux, tandis que d'autres le sont par les gouvernements. Dans de nombreux pays dont le développement est amorcé depuis peu, la nécessité de disposer de pareils services est plus pressante, mais l'agriculture manque de personnel qualifié et les crédits qu'on lui accorde sont nettement insuffisants.

78. Parmi les différents services agricoles dont les territoires non autonomes ont un besoin urgent, le Comité range les services de vulgarisation ou les services consultatifs dans la catégorie prioritaire la plus essentielle, à côté de la recherche agricole appliquée aux conditions particulières des territoires et aux problèmes qui s'y posent. Un service efficace de vulgarisation agricole est nécessaire pour aider à établir un lien entre le savant et le producteur et pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, tant sur le plan individuel que sur le plan de la collectivité. Outre la pénurie de spécialistes de la vulgarisation, des enquêtes récentes ont révélé que certaines déficiences touchant l'organisation et les programmes de l'œuvre de vulgarisation étaient communes à de nombreux territoires où l'on crée ces services. Trop souvent, la coordination est insuffisante entre le travail de vulgarisation et les différents sujets d'étude. On a constaté en outre, dans bien des territoires, que l'administration n'était pas assez strictement organisée et que les services techniques ne possédaient pas un personnel suffisant pour appuyer l'œuvre des agents employés sur place. Très peu de programmes de vulgarisation prévoient l'institution de services adéquats chargés d'enseigner des questions d'économie agricole, telles que la gestion des exploitations, l'étude des renseignements relatifs à la situation des prix et aux perspectives du marché, l'établissement d'une comptabilité d'exploitation, l'élaboration de plans et l'organisation agricole. Il est absolument essentiel de créer ces services pour permettre aux producteurs d'apporter une plus grande souplesse à leurs systèmes de culture, suivant les fluctuations de la de-

<sup>9</sup> *Rapport de la sixième session de la Conférence, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome (Italie), mars 1952, par. 41.*

mande et des prix des produits agricoles. Le Comité insiste auprès de tous les Etats Membres administrants pour qu'ils examinent immédiatement la question de leurs services de vulgarisation agricole. Il faut espérer que, dans les territoires où ces services n'ont pas encore été institués, ils prendront des mesures pour organiser prochainement ce genre d'activités. Dans les territoires où il existe des services consultatifs ou des services de vulgarisation, il faut absolument prendre toutes les dispositions nécessaires pour parer aux déficiences éventuelles sur le plan de l'administration, de l'organisation ou de la composition des programmes. Dans tous les territoires, il convient de faire de nouveaux efforts pour employer un plus grand nombre de volontaires au travail de vulgarisation. Aussitôt que possible, l'économie domestique et les activités intéressant la jeunesse rurale doivent devenir partie intégrante de tous les programmes de vulgarisation. Il faut des établissements capables de mener des recherches en fonction des conditions locales, de transmettre aux agriculteurs les connaissances et l'expérience acquises ailleurs, enfin de former les vulgarisateurs, les maîtres et les chercheurs destinés aux divers services dont le personnel doit avoir une formation technique en matière d'agriculture.

79. Nombre d'autres services nécessaires sont au premier chef à la charge des gouvernements. Tels sont par exemple la fourniture de semences améliorées, de souches animales sélectionnées, le développement et la distribution d'engrais et d'insecticides, l'introduction et l'amélioration de l'outillage agricole, l'adaptation de l'emploi des machines aux conditions locales de l'agriculture, le développement de la commercialisation et l'existence de sources suffisantes de crédit. Dans le cadre des plans de développement, il se peut que les gouvernements doivent assurer d'importants services pour la recolonisation et la redistribution des terres, la lutte contre les inondations, l'irrigation, le drainage, la mise au point de programmes de sylviculture, le développement des services publics, des moyens de transport et autres services qui permettent d'accomplir le maximum de progrès dans l'agriculture. Il se peut aussi que des programmes de secours d'urgence s'imposent, en particulier dans les territoires sujets aux ouragans, aux inondations et aux sécheresses. Un autre type de service à assurer à l'agriculture est celui qui consiste à fournir des stimulants à la production. Enfin, les services de réglementation, d'inspection et de contrôle demeureront toujours entre les mains des gouvernements.

80. De l'examen du degré d'efficacité des services agricoles fondamentaux dont sont actuellement dotés les territoires non autonomes, il ressort manifestement qu'il ne saurait y avoir un niveau idéal ou théorique qui soit valable dans tous les cas sans distinction. Néanmoins, si l'on considère les renseignements fournis, le volume des dépenses directement consacrées par les gouvernements aux services agricoles gouvernementaux et à l'enseignement en matière agricole paraît très faible pour des territoires qui sont essentiellement agricoles et vraisemblablement le resteront. En admettant que le montant des dépenses ne soit pas réellement représentatif de la qualité et de l'importance des services fournis, il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, ces dépenses semblent indiquer que les services agricoles et l'enseignement en matière agricole ne reçoivent qu'un ordre de priorité secondaire alors même que l'agriculture constitue le moyen principal d'existence de la majorité de la population. A cet égard, le Comité attire l'attention sur l'observation qu'il a formulée en

1950 dans son rapport sur l'enseignement<sup>10</sup>, dans lequel il demandait que l'on se préoccupât davantage de l'agriculture et de l'élevage dans les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes. Il y a sans doute dans chaque cas particulier des raisons valables pour expliquer cette situation. Néanmoins, il ressort du tableau d'ensemble qu'il y a lieu de mettre au point un programme d'instruction publique dans lequel la grande importance de la production agricole recevra la place qu'elle mérite.

81. Il faut réaliser des progrès sur de nombreux fronts. L'on peut avoir tendance à trop faire fond sur la mécanisation, sur l'emploi d'engrais chimiques et d'insecticides, ou sur des investissements destinés à de vastes programmes de développement agricole; de même, l'on peut être indûment tenté d'avoir seulement recours à la promulgation de textes réglementaires et législatifs aux fins de modifier les conditions d'exploitations sans s'attacher comme il convient à rendre les conditions d'exploitation plus favorables aux cultivateurs. C'est aux gouvernements qu'incombe la tâche non seulement de créer des services bien équilibrés, sans perdre de vue le bien-être de tous les groupes de la population, mais encore, ce faisant, d'utiliser au maximum l'initiative et l'énergie des habitants. On ne saurait surestimer la contribution que peuvent apporter à cette œuvre les associations de producteurs agricoles agissant en coopération. Le Comité revient plus loin dans le présent rapport sur les renseignements fournis par les Membres administrants touchant l'importance qu'ils attachent à ces mouvements. Dans le cadre de cet exposé général sur l'économie rurale, il convient de faire une observation qui est d'une importance capitale lorsque l'on veut formuler des programmes généraux ou exécuter des plans particuliers : le meilleur moyen de réformer et de développer l'agriculture est de chercher à obtenir l'appui et la compréhension des intéressés et de leur donner des conseils et des instructions d'ordre technique.

82. Cette considération est également valable lorsqu'il s'agit d'organiser des marchés pour les produits agricoles. L'accroissement de la production agricole doit s'accompagner de mesures telles que les producteurs reçoivent une part équitable des bénéfices de leur travail. On a mentionné certaines critiques concernant les excédents accumulés par les bureaux de commercialisation. Ces organismes ou des organismes analogues sont d'une utilité considérable pour les territoires lorsqu'ils permettent aux producteurs locaux de vendre leurs produits dans de meilleures conditions, à partir d'une production meilleure et plus régulière. Le Comité a noté avec satisfaction les renseignements fournis sur les progrès accomplis par un certain nombre de ces organismes, au sein desquels la majorité des membres représentent les producteurs locaux, et il a recommandé que l'on continue d'encourager ce système.

## VI. — Développement industriel

83. Comme la plupart des territoires non autonomes peuvent être considérés comme essentiellement agricoles au point de vue de leurs ressources naturelles, il faut redoubler d'efforts pour diversifier leur économie en développant et en accroissant leur production industrielle. Dans les territoires essentiellement urbains, comme Hong-kong et Singapour, le relèvement du niveau de vie de la population est subordonné en

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 17*, deuxième partie.

grande partie au développement des industries manufacturières. Les ressources variées et les débouchés croissants des régions minières — dans certaines parties du Congo belge, dans la Nigéria et dans la Rhodésie du Nord, par exemple — offrent, pour la création de diverses industries, d'excellentes perspectives. Dans les régions où la production agricole domine, il faut créer des industries pour favoriser le processus du développement de l'agriculture, pour éviter de trop demander à la terre, pour assurer la conservation et la transformation des produits agricoles et, d'une manière générale, pour développer l'économie des territoires.

84. Au point de vue économique, il ne faut pas tenir pour immuable le caractère essentiellement agricole des territoires non autonomes en général. L'industrialisation, au sens large du terme, est certes impossible en l'absence d'une modernisation de l'agriculture ; mais, d'autre part, le progrès agricole sera entravé si l'industrie ne peut absorber la main-d'œuvre qui n'est plus employée dans le secteur agricole et si l'on ne peut obtenir sur place, en partie tout au moins, les biens et services indispensables à l'agriculture moderne. Toute opposition qui peut être élevée contre le développement industriel partout où il est possible et souhaitable irait à l'encontre des objectifs visés : la réalisation du développement et de la stabilité économique dans le monde et l'amélioration des conditions de vie dans les territoires. Le développement industriel élargira les débouchés pour les produits agricoles et même pour des articles manufacturés importés répondant aux nouveaux besoins des territoires. La prospérité des territoires s'en trouvera accrue et, dans bien des cas, ces derniers seront vraisemblablement en mesure d'acheter à l'étranger de plus grandes quantités de marchandises.

85. Dans son rapport de 1951 (par. 94), le Comité a déclaré ce qui suit :

"Les territoires non autonomes produisent 50 pour 100 de la bauxite extraite dans le monde, mais ne fabriquent pas d'aluminium. Ils produisent 54 pour 100 du cacao, mais ne fabriquent ni cacao en poudre ni beurre de cacao. Dix-huit territoires produisent 3.500.000 tonnes de sucre de canne, mais n'en raffinent eux-mêmes qu'une faible proportion. Des territoires riches en chaux et en argile importent de grandes quantités de matériaux de construction. Dans de nombreux territoires où l'on cultive le coton en grand, les producteurs de coton portent des cotonnades importées."

86. Il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis 1951 pour que la situation se soit sensiblement modifiée. Cependant, d'après les renseignements communiqués au Comité, on a enregistré une augmentation appréciable de la production dans certaines industries : textiles, matériaux de construction et traitement des huiles végétales, par exemple. Certains travaux présentent une importance considérable pour l'avenir : les pouvoirs publics ont entrepris la construction de centrales dans quelques régions où l'utilisation des ressources énergétiques permettra peut-être de créer une industrie lourde dans les centres industriels et de faire pénétrer les industries légères dans les régions rurales. Quoi qu'il en soit, le niveau d'industrialisation est généralement assez bas en Afrique et dans certains secteurs d'autres régions ; bien des entreprises industrielles ne paraissent guère capables, étant donné leur ampleur et leur nature, de modifier sensiblement la situation.

87. Néanmoins, les progrès qui ont été réalisés et les principes qui sont à la base des plans de développement indiquent que les pratiques mercantiles du régime

connu sous le nom de pacte colonial ont en général été abandonnées. Le Comité accueille avec satisfaction les mesures prises par les Membres administrants en vue de créer des entreprises industrielles ou d'en encourager la création dans le cadre de la diversification de l'économie des territoires. Au départ, les travaux risquent d'entraîner des dépenses considérables et il faut sans doute s'attendre à un certain nombre d'échecs ; mais les avantages que les territoires en retireront d'une manière générale autorisent à courir ce risque et, souvent, amortiront rapidement les premiers investissements.

88. L'industrialisation ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais comme l'un des moyens d'élèver le niveau de vie de tous les habitants et, lorsque les conditions s'y prêtent, elle ne peut manquer de servir à cette fin. Cependant, dans bien des territoires, l'industrialisation peut être limitée par le manque de ressources ou par une variété insuffisante de matières premières, par la nécessité d'importer des combustibles onéreux, par l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, par le manque de débouchés, etc.

89. Pour hâter le développement industriel, il faut attirer beaucoup plus de capitaux ; prendre des mesures pour assurer de meilleures conditions d'alimentation et de logement et des taux de rémunération plus élevés que ceux habituellement appliqués dans une économie agricole ; s'assurer des techniciens en donnant la formation requise et, celle-ci achevée, en fournissant des possibilités d'emploi ; enfin, d'une manière générale, il faut passer du rythme de la vie à la campagne au rythme de la vie dans l'industrie. Les renseignements transmis au Comité indiquent les mesures prises pour fournir des logements aux familles, pour améliorer la nutrition, pour former des travailleurs à tous les échelons et, d'une manière générale, pour créer une main-d'œuvre moderne. Sans vouloir aborder à cette occasion l'examen de problèmes sociaux, le Comité constate à cet égard que le système des travailleurs migrants — qui, dans la plupart des cas, implique l'emploi de travailleurs ruraux et éloigne de leurs demeures rurales un pourcentage élevé des hommes physiquement aptes au travail — ne constitue pas une base rationnelle pour la formation industrielle et l'emploi dans l'industrie.

90. En 1951, le Comité a estimé que la transformation des produits agricoles devait tenir une place en vue dans les programmes d'industrialisation, qu'il y avait lieu, partout où cela était possible, de s'efforcer de mettre sur pied des méthodes permettant d'utiliser les sous-produits et les déchets. Il était d'avis que, dans de nombreux cas, il convenait de faciliter le développement industriel de manière à permettre, non seulement l'application et l'utilisation des produits agricoles locaux dans des entreprises telles que fabriques de conserves, usines de transformation et tissages, mais aussi l'amélioration, dont le besoin se fait vivement sentir, de la productivité agricole par la fabrication d'outils et d'instruments aratoires simples et par l'entretien et la réparation des machines agricoles. D'après les renseignements qui sont parvenus au Comité, les Membres administrants accordent, dans leurs programmes industriels, une place de premier plan à ces divers points. Ils attachent une importance particulière à la transformation des produits de base en vue de l'exportation, à la production des marchandises pour lesquelles la demande locale s'accroît et, lorsque la chose est possible, à la création de petites industries d'exportation. En bref, il est souligné que le développement de l'industrie doit aller de pair avec les progrès de la production

agricole et que les objectifs de l'industrie doivent correspondre aux besoins des populations.

91. En ce qui concerne les organes officiels auxquels il convient de faire appel, les renseignements fournis au Comité ont montré que, dans bien des territoires, des institutions officielles ou des organismes mixtes, réunissant des pouvoirs publics et des entreprises privées, contribuaient activement à financer ou à amorcer le développement industriel. Dans les territoires sous administration britannique, à la fin de mars 1954, outre la Colonial Development Corporation et l'Overseas Food Corporation, qui sont financées par le Gouvernement du Royaume-Uni, on trouvait 21 sociétés de développement établies sur place, qui exécutaient directement des travaux, ou qui se préoccupaient essentiellement de financer des industries locales. Le Comité a reçu certains détails qui illustrent l'étendue de l'activité de la Rural and Industrial Development Authority of Malaya et de l'Uganda Development Corporation, ainsi que l'esprit d'initiative et de progrès des Africains, des Indiens et des Européens qui dirigeaient le fonctionnement de ces sociétés. Pour ce qui est des territoires sous administration française, on a particulièrement remarqué, en Afrique-Occidentale française, les travaux du Fonds d'équipement rural et de développement économique et social; en Afrique-Equatoriale française, les progrès réalisés grâce à l'Institut de recherches du coton et du textile et à la Société française pour le développement des fibres textiles; et, en Afrique du Nord, les travaux de grande envergure des sociétés officielles ou d'économie mixte. A cet égard, le Comité souligne l'intérêt de la formule des sociétés d'économie mixte qui, associant l'épargne individuelle et les fonds publics, l'initiative privée et l'impulsion administrative, permet de garantir au maximum les intérêts des territoires et d'accélérer la formation d'une épargne locale.

92. Parfois, l'action de nombreux organismes publics s'étend à une grande variété de domaines économiques et sociaux. Compte tenu des observations précédemment formulées, à savoir que l'industrialisation ne représente qu'un aspect de la politique de diversification économique, et que les progrès économiques et sociaux font partie d'un processus unique de modernisation, le Comité donne son appui sans réserve à ceux qui estiment que les organismes en question doivent disposer de pouvoirs étendus; il espère que ceux dont l'activité est plus restreinte seront adaptés aux exigences d'une politique générale. En deuxième lieu, il y a lieu de faire une observation d'une importance capitale: dans toute la mesure du possible, il convient de confier la responsabilité de l'exécution des programmes à des autorités territoriales et locales qui représentent les habitants. En troisième lieu, il faut noter que, lorsque les organismes intéressés s'assurent les services de particuliers, il y a un intérêt pratique à associer ces personnes aux risques de l'entreprise dont elles s'occupent, plutôt que de les rémunérer par une commission ou suivant un principe analogue.

93. Quelle que soit l'ampleur que l'Etat donne aux investissements qu'il fait par l'intermédiaire de plans de développement général et par l'intermédiaire des organismes en question, il faut s'efforcer principalement d'attirer les capitaux privés étrangers si l'on veut pousser l'expansion industrielle avec de bonnes chances de réussite. Habituellement, l'exportation du produit de base principal peut fournir tous les capitaux nécessaires. On peut compter que les Etats fourniront une aide directe à la culture des produits alimentaires destinés à la consommation locale. Mais il est nécessaire que les

entreprises industrielles obtiennent de nouvelles formes d'investissement qui devront être dûment encouragées. Le Comité a noté avec intérêt que l'on poursuivait et que l'on généralisait la mise en œuvre d'une politique visant à accorder des concessions fiscales ou autres aux sociétés privées qui implantent de nouvelles industries ou qui donnent de l'extension aux industries existantes. La valeur de ces concessions relève du sens des affaires. La possibilité de faire des offres que l'on jugera avantageuses pour toutes les parties et, partant, la création d'une atmosphère favorable aux investissements dépendront largement de la mesure dans laquelle ces concessions reçoivent l'approbation de la population et répondent à l'intérêt économique réel des territoires. En général, le niveau de l'épargne dans les territoires non autonomes est beaucoup trop faible pour permettre le financement du développement industriel par les habitants, mais, dans certains cas cependant, les possibilités d'épargne dans les territoires sont en augmentation. Il faut corriger la tendance qui consiste à faire des investissements dans le domaine des biens fonciers et d'autres biens de capital à l'exclusion des entreprises industrielles. Là encore, la politique financière des territoires doit viser à favoriser ceux qui placent leurs capitaux, car leur épargne fait l'objet d'une demande pressante.

94. Cette année, le Comité n'a pas procédé à un nouvel examen des questions de politique minière. Il se borne à confirmer les conclusions du rapport de 1951 dans lequel il a formulé un certain nombre d'opinions et de recommandations de caractère général touchant l'exploitation des ressources minérales, compte tenu du progrès économique et social des habitants. Il a particulièrement loué les mesures prises pour développer une importante économie secondaire à partir de l'exploitation minière, pour faire absorber par les mines des ressources locales et pour encourager le réinvestissement des bénéfices dans les territoires. Notant que, dans cette industrie plus que dans d'autres branches de l'activité économique, les autochtones ne participent pas à la propriété ou à la direction des mines, et qu'ils n'y occupent pas d'emplois techniques, le Comité a estimé, au paragraphe 109 de son rapport de 1951, qu'il fallait "s'efforcer résolument de permettre aux indigènes d'acquérir les qualifications qu'ils ne possèdent pas encore en matière commerciale et technique, afin de les faire participer à l'exploitation et à la direction des mines à tous les échelons, et afin qu'une proportion plus importante des traitements et salaires versés par les entreprises minières reste dans les territoires".

## VII. — Régime fiscal et régime douanier

95. Le régime fiscal des territoires non autonomes est, dans une certaine mesure, tributaire de leur évolution économique. Actuellement le faible degré de cette évolution économique restreint sérieusement la capacité des gouvernements d'appliquer des régimes modernes d'imposition qui tiennent compte des principes admis en matière fiscale. Si l'on admet qu'un système fiscal est d'autant plus équitable qu'il fait une part plus grande aux contributions directes progressives, on doit bien conclure que, dans l'ensemble des territoires non autonomes, il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir appliquer un système de ce genre. A l'époque actuelle, la plupart de ces territoires tirent la majeure partie de leurs ressources d'impôts indirects.

96. Il serait utile de pousser davantage l'étude du revenu national et des différents secteurs de la produc-

tion dans les territoires non autonomes, de façon à mieux répartir la charge de l'impôt, et d'augmenter éventuellement son rendement.

97. Le contrôle du recouvrement des impôts sur le revenu pourrait, sans doute, dans certains cas, être renforcé pour assurer un rendement meilleur. Ce rendement reste en effet très modeste dans de nombreux territoires, non seulement en raison de l'insuffisance de la matière imposable, mais encore à cause de la difficulté qu'il y a à vérifier l'existence des revenus imposables et à établir les rôles.

98. Dans les territoires où les revenus des particuliers et des sociétés sont frappés d'un impôt proportionnel, il y aurait intérêt à étudier l'introduction d'un impôt progressif dans la mesure où ce système ne viendrait pas nuire au développement économique.

99. Le Comité reconnaît que l'impôt de capitation, encore en vigueur dans de nombreux territoires d'Afrique, malgré son impopularité et son caractère parfois discriminatoire, ne peut être supprimé du jour au lendemain sans qu'on lui substitue une forme d'impôt qui associe tous les groupes de la population aux dépenses publiques du territoire. Le Comité recommande que des mesures soient prises pour la suppression de cet impôt.

100. La valeur éducative de l'impôt personnel augmente lorsque les contributions, au lieu d'être versées au gouvernement central, sont perçues par les autorités locales des collectivités secondaires. En effet, le contribuable accepte plus volontiers de payer un impôt lorsqu'il voit que cet impôt sert à financer des dépenses publiques qui l'intéressent directement, par exemple, les dépenses relatives à la création d'écoles, de dispensaires, de routes, etc. En outre, tous les groupes de la population sont progressivement associés à la gestion des finances publiques, tout d'abord à l'échelon des collectivités secondaires, ensuite à l'échelon du territoire. Le Comité se félicite de constater que dans les territoires où il existe des assemblées représentatives locales tous les groupes de la population sont déjà appelés à prendre des décisions importantes concernant la fiscalité.

101. Le Comité est d'avis que l'impôt personnel indigène ne présente pas d'avantage économique comme stimulant de la production; ce dernier doit être constitué par l'attrait d'une rémunération équitable. Le Comité enregistre avec satisfaction une évolution tendant à adapter les taux non seulement aux ressources des différents groupes de la population mais encore aux ressources des catégories économiques à l'intérieur de ces groupes. De cette façon, l'impôt personnel ne présentera plus l'inconvénient de répartir les charges sans tenir compte des facultés contributives des assujettis.

102. Les impôts indirects, qui se répercutent finalement au stade de la consommation, pèsent plus lourdement que les autres sur la masse de la population. Cependant, les gouvernements des territoires non autonomes ont tendance à y recourir plus qu'aux impôts directs, parce qu'ils sont d'un rapport considérable, parce que leur perception et leur administration sont aisées, et parce qu'ils attirent moins l'attention des contribuables.

103. Frappant la consommation, les droits d'entrée affectent l'ensemble des habitants sans égard à leurs facultés contributives, sauf dans les cas où une distinction est faite en faveur des biens de première nécessité ou de ceux qui sont plus spécialement destinés à être consommés par certains groupes de la population.

Quoique seule une étude détaillée des tarifs permette d'établir dans quelle mesure cette distinction est faite dans chaque territoire, le Comité est satisfait d'apprendre que des dispositions de cet ordre existent dans un certain nombre de territoires. Il souhaite que des révisions périodiques des tarifs mènent à abaisser les droits sur les produits de première nécessité, comme l'alimentation et les textiles.

104. Le régime douanier ne doit pas être dominé uniquement par des préoccupations fiscales, mais doit devenir de plus en plus un instrument de politique économique. Ainsi qu'on vient de le dire, les tarifs douaniers peuvent avoir une nette influence sur le coût de la vie cependant qu'en frappant de taux plus élevés les objets de luxe, on peut soit économiser des devises, soit constituer une épargne qui pourra être canalisée vers des dépenses de développement au profit de la collectivité.

105. En matière de droits de douane, le Comité constate que les pays métropolitains bénéficient d'un régime préférentiel.

106. En outre, une politique de contrôle des changes vient s'ajouter à la politique douanière, principalement aux fins d'améliorer la balance des paiements; mais elle aboutit à canaliser les achats des territoires, cette orientation s'accomplissant surtout au profit de la zone monétaire à laquelle ils appartiennent. Cependant, pour déterminer où se trouve l'avantage dans chaque cas, il faudrait entreprendre des recherches approfondies. Néanmoins, tout en notant que les territoires partagent dans une certaine mesure la prospérité de leur zone monétaire, le Comité est d'avis que toute politique de cet ordre devrait également tenir compte du principe fondamental de la liberté commerciale ainsi qu'il est énoncé dans des instruments internationaux. Le Comité est également d'avis que, dans certains cas, la population des territoires peut, en raison de droits de douane et de mesures monétaires ou du fait de l'absence de concurrence, être contrainte de payer les prix plus élevés qui peuvent éventuellement être pratiqués dans les pays de la même zone monétaire.

107. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce déclare en son article premier, paragraphe 2, que les dispositions relatives au traitement général de la nation la plus favorisée n'entraîneront pas, en matière de droits et d'impositions à l'importation, la suppression des préférences en vigueur entre un certain nombre de métropoles et leurs territoires non autonomes. Cependant, le Comité rappelle qu'en principe les rapports entre tous les pays dans le domaine commercial et économique "doivent être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours plus croissant du revenu réel et de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits"<sup>11</sup>. Ces buts peuvent être atteints notamment grâce à "la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres entraves aux échanges et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international"<sup>11</sup>. D'autre part, l'Article 74 de la Charte des Nations Unies qui veut que la politique des Puissances administrantes soit basée, autant dans les territoires non autonomes que dans les territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage

<sup>11</sup> Voir *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce — Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi*, publication des Nations Unies, numéro de vente : 1947. II.10, vol. 1, p. 1.

dans le domaine social, économique et commercial, précise qu'il doit être tenu compte des intérêts et de la prospérité du reste du monde. A ce propos, le Comité enregistre avec intérêt que de nombreux territoires non autonomes d'Afrique sont placés sous un régime international qui s'oppose à toute discrimination en matière commerciale.

### VIII. — Commerce extérieur

108. La plupart des territoires non autonomes ont une économie dépendant principalement de l'exportation. Comme leurs exportations se limitent généralement à un ou quelques produits de base, l'économie de ces territoires est exposée aux graves conséquences des fluctuations considérables des cours de ces produits. Les recettes des exportations étant extrêmement variables, il en résulte des variations dans les ressources des populations comme aussi dans les recettes budgétaires des gouvernements.

109. Quelles que soient les mesures prises en vue de réduire cette instabilité et l'action des organismes institués à cet effet dans certains territoires — bureaux de commercialisation, caisses de compensation et autres, par exemple — il peut ne pas être possible de corriger suffisamment cette instabilité pour faire progresser de façon appréciable les conditions de vie des populations. De plus, cette instabilité risque aussi d'entretenir chez les gouvernements une hésitation à entrer dans la voie de dépenses nouvelles d'ordre économique et social, de peur de ne pouvoir soutenir le rythme de ces dépenses au cours des années ultérieures. A fortiori, ces gouvernements éprouvent de la difficulté à établir des programmes à long terme de développement des territoires à l'aide des ressources locales, si celles-ci dépendent en grande partie du produit des exportations.

110. Le Comité a évoqué ce problème dans son rapport de 1951 dans lequel il a rappelé les recommandations faites par le Conseil économique et social en matière de stabilité des prix des produits de base. Depuis, cette question a fait l'objet d'examens nouveaux de la part du Conseil économique et social. La décision la plus récente prise par ce dernier est celle de la dix-huitième session en juillet-août 1954; par sa résolution 557 F (XVIII), le Conseil a décidé de créer immédiatement une Commission du commerce international des produits de base, conformément à sa résolution 512 A (XVII). Une des tâches principales assignées à la Commission est d'examiner les mesures susceptibles de freiner les fluctuations excessives des prix et du volume du commerce des produits de base. La Commission envisagera les mesures de nature à maintenir des rapports justes et équitables entre les prix de ces produits et les prix des objets manufacturés dans le commerce international.

111. Dans le même ordre d'idées, le Comité a déjà pris note des activités des bureaux de commercialisation et d'organismes analogues. Il prend note aussi de la signature récente de l'Accord international sur l'étain et apprécie les objectifs de l'Accord international sur le sucre de 1953. Ces accords visent notamment à assurer des marchés à des prix équitables et stables pour les pays producteurs et exportateurs de ces produits et à leur assurer ainsi des profits convenables qui leur permettront de maintenir des conditions de travail et de salaire équitables.

112. La question des exportations des territoires non autonomes soulève le problème de la préférence accordée sur les marchés des Etats Membres adminis-

trants à certains produits des territoires. Ces derniers trouvent un avantage évident à ce que leur production soit soutenue par l'assurance d'un écoulement sur le marché métropolitain. Il peut cependant y avoir des inconvénients à une politique de ce genre. Il appartient aux territoires non autonomes de juger si ces inconvénients sont suffisamment compensés par l'avantage de la stabilité du débouché métropolitain et du soutien financier parfois accordé par les Etats Membres administrants en période de baisse des cours. Certains accords à long terme prévoyant des achats massifs de produits des territoires par les Etats Membres administrants se sont révélés avantageux, surtout lorsque les Etats Membres administrants ont admis le principe d'une révision périodique des conditions de ces contrats, pour tenir compte des conditions des marchés internationaux et de l'évolution des prix des importations payées par ces exportations.

113. En matière d'importation, le même problème de l'orientation du commerce se pose. En soi, il n'y a pas d'inconvénient à ce que les territoires s'approvisionnent surtout auprès des Etats Membres administrants ou dans la même zone monétaire à condition que cette orientation ne soit pas forcée et que les prix pratiqués dans la métropole ne soient pas trop élevés. La politique d'importation des territoires non autonomes devrait être basée sur les prix mondiaux si l'on veut tirer parti de la concurrence internationale.

### IX. — Niveaux de vie

114. Le Comité, dans son rapport de 1951 sur la situation économique, et de nouveau en 1952 dans son examen de la situation sociale, a attiré l'attention sur l'importance du problème de la détermination des niveaux de vie dans les territoires non autonomes et sur la nécessité d'évaluer les effets réels du développement économique sur les conditions de vie des peuples autochtones. Cette année, il a reçu de nouveaux renseignements à la suite d'enquêtes faites récemment dans le domaine du prix de la vie, des budgets familiaux et des conditions de vie en général. Il se félicite de voir que, dans bon nombre de territoires, les Membres administrants, par l'intermédiaire de leurs services ou avec la coopération d'organismes de recherche, ont entrepris et entreprennent à ce sujet des enquêtes fort utiles.

115. Comme on le reconnaît généralement, si l'on essaie de traduire en termes d'argent ou de données statistiques, sans les interpréter, les conditions de vie qui règnent dans les pays où la majorité de la population vit surtout en économie de subsistance, on risque d'aboutir à des résultats artificiels et qui prêtent à confusion. Certains chiffres n'indiquent rien de plus que des fluctuations du niveau des prix et des variations du revenu en espèces; dans certains cas, on ne peut pas dire si les statistiques de la consommation n'indiquent pas simplement que les habitants achètent une plus grande quantité d'articles aux magasins de leur quartier et si elles ne risquent pas de refléter, plutôt qu'une augmentation de la consommation, une diminution de la production alimentaire ou artisanale des divers foyers. Il serait utile de pouvoir entreprendre beaucoup d'autres enquêtes et études directes. A cet égard, les représentants des Membres administrants ont donné d'intéressants renseignements sur les résultats de leur expérience. Ils ont constaté que des enquêtes par sondage, de caractère simple, pouvaient donner de bons résultats. Pour compléter ou vérifier

ces enquêtes, l'expérience a montré qu'il était utile d'évaluer les biens réellement consommés ou les services fournis, sans tenir compte du mode d'achat ou de l'origine du revenu. L'importation, dans un territoire donné, de certains biens non fongibles qui ne sont ni des objets de première nécessité ni des articles de luxe : bicyclettes, machines à coudre, postes de radio, pendules et montres, etc., offre une autre indication approximative et facile à obtenir. D'une manière encore plus générale, la diminution du pourcentage des dépenses relatives à l'alimentation peut être le signe de niveaux de vie plus élevés, et, de même, les chiffres qui révèlent que l'alimentation a été plus variée peuvent conduire à une interprétation analogue.

116. Le Comité, tout en s'intéressant surtout au niveau de vie par habitant, n'a abordé que brièvement la discussion des méthodes statistiques. Il a pris acte du *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international*, rédigé par le Comité d'experts des Nations Unies qui s'est réuni en 1953<sup>12</sup>. Les experts ont préconisé, pour ces évaluations, la méthode dite "des éléments", qui, en évitant l'emploi d'un indice monétaire ou d'un autre indice synthétique unique, examine toute une gamme de conditions économiques et sociales en vue de déterminer les niveaux de vie en fonction du développement économique. Ce rapport est actuellement l'objet de l'examen d'un certain nombre d'autorités ; il ne sied pas que le Comité s'engage lui aussi dans l'examen technique des propositions complexes dont il s'agit. Mais le Comité, en étudiant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes par l'analyse de la situation économique, sociale et culturelle, a dans un sens employé une méthode du genre de celle "des éléments" pour l'examen des niveaux de vie. Ces analyses, réparties sur trois ans, portent pratiquement sur tous les faits que l'on peut considérer comme des éléments du niveau de vie, et comprennent de nombreuses données statistiques et descriptives qui concernent ces éléments.

117. En 1955, le Comité accordera une attention particulière à la situation sociale dans les territoires non autonomes. On peut espérer qu'au moment de sa prochaine réunion, les propositions des experts auront fait l'objet d'un examen technique plus complet de la part des spécialistes. A cette époque, par conséquent, le Comité devrait être à même d'examiner plus avant dans quelle mesure la méthode "des éléments" peut s'appliquer à la situation des territoires non autonomes, et de déterminer si cette méthode concorde avec ses propres programmes de travail.

## X. — Sociétés coopératives et développement des collectivités

118. En 1951, le Comité a noté que, dans le domaine du crédit rural, l'intervention efficace de l'Etat s'imposait souvent de toute urgence. De nombreux groupes d'habitants qui subsistaient surtout en produisant leur propre nourriture ou en opérant des échanges dans un cadre restreint et local ont maintenant un revenu en espèces et peuvent encourir des dettes d'argent. C'est pourquoi le Comité a fait observer qu'il fallait créer un système coordonné de sociétés rurales qui permettrait de déterminer et de maintenir dans des limites raisonnables, avec l'aide des membres de la collectivité locale, les crédits dont ont besoin les paysans, les conditions des prêts et les modalités de remboursement. Il ressort des renseignements communiqués cette année au Comité

que, dans un certain nombre de territoires, on a pris des mesures efficaces pour éviter l'endettement et pour fournir des moyens de crédit appropriés aux différents systèmes agricoles ; mais d'après certains représentants, ces renseignements ont montré que, dans bien des cas, on déployait trop peu d'efforts dans ce domaine. Là où il existe des organismes bancaires, et même lorsque ces derniers devraient être, conformément à leurs statuts, des banques agricoles, les pratiques adoptées sont bien souvent celles des banques ordinaires. Pour obtenir des prêts dans des conditions suffisamment avantageuses, il faut fournir des garanties qui peuvent ne pas se trouver parmi les collectivités agricoles, ou offrir à titre de garantie le produit de la récolte, ce qui peut amener un endettement continual des agriculteurs et avoir sur les prix du marché des effets très fâcheux. En conséquence, le Comité s'est intéressé aux mesures que, suivant les renseignements reçus, on adopte dans quelques territoires en vue d'organiser un crédit rural en faveur des cultivateurs qui jouissent d'une bonne réputation locale, même s'ils ne sont pas en mesure d'offrir exactement les garanties qu'exige la pratique bancaire. A cet égard, il convient d'agir encore plus énergiquement.

119. Dans le cadre du développement du crédit rural, le mouvement coopératif a reçu le large appui du gouvernement d'un certain nombre de territoires. Le Comité, tout en se félicitant de cette situation, a examiné le rôle étendu que peuvent jouer les mouvements coopératifs lorsque l'économie de subsistance se transforme en économie monétaire, et lorsqu'en outre les échanges locaux font place à une économie qui comporte l'exportation des produits ou d'autres types de vente massive. A cet égard, le Comité comprend bien que le mouvement coopératif ne peut fonctionner à plein rendement que s'il naît parmi des populations cultivées, riches de longues traditions en matière de principes et de pratiques industrielles et commerciales. Cependant, les principes coopératifs, interprétés largement, se trouvent être d'une grande utilité au cours de la période de transition que traversent un certain nombre de territoires non autonomes. C'est ainsi que, d'après les représentants des Membres administrants, le développement des sociétés coopératives est un élément vital du progrès social, et qu'il est essentiel d'instituer des organisations de type coopératif lorsqu'on veut préparer une population à s'engager dans la voie de l'économie moderne.

120. A ce sujet, le Comité a, dans son rapport de 1951 (par. 69), attiré l'attention sur la résolution adoptée en 1950 par la Conférence régionale asienne de l'Organisation internationale du Travail ; cette année, il a exprimé l'intérêt qu'il continue à porter à l'œuvre très utile que fait l'OIT en aidant les mouvements coopératifs dans les territoires non autonomes.

121. Dans l'esprit de la résolution adoptée en 1950 par l'OIT, le Comité a souligné la nécessité d'instituer, en matière de coopératives, une législation simple et souple, qui traiterait uniquement des sociétés coopératives et qui régirait tous les types de coopératives. Il a également loué les mesures qui visent à créer des services ou organismes officiels qui seraient chargés essentiellement de guider les mouvements coopératifs et de favoriser leur action. Il ressort des renseignements communiqués cette année au Comité que l'on a enregistré de nouveaux progrès dans ce sens, notamment dans les territoires administrés par l'Australie, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Dans les territoires sous administration britannique le nombre

<sup>12</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1954.IV.5.

des coopératives de crédit, de consommation et de vente a plus que doublé depuis 1945. Au Papoua, le nombre des sociétés, qui en 1950 était de 80 avec 12.000 adhérents, est passé en 1953 à 100 avec 17.000 adhérents. Dans les territoires d'Afrique tropicale qu'administre la France, on met en œuvre un nouveau programme qui vise un triple but : réformer les institutions de crédit agricole de façon à consentir des prêts à tous ceux qui présentent des garanties satisfaisantes ; transformer les sociétés de prévoyance autochtones, dirigées par l'administration, en des sociétés mutuelles de production rurale gérées par des conseils d'administration où siégeront, avec les techniciens locaux nommés, les représentants élus des producteurs ; développer parmi les Africains un mouvement réellement coopératif.

122. D'autre part, on a fait valoir en 1951 que, s'il est vrai que l'intervention de l'Etat doit parfois être plus marquée qu'il n'est souhaitable qu'elle le soit dans les pays qui sont rompus à la pratique des affaires, il faut cependant, en matière de coopératives, avoir pour objectif constant d'appliquer, dans une mesure toujours plus large, les principes coopératifs d'une direction démocratique. Dans nombre de cas où la production rurale est en pleine évolution, le sens de l'appartenance à un groupe et de l'effort collectif peut — comme les Membres administrateurs l'ont indiqué — se traduire par la création d'organisations coopératives de diverses formes, si l'Etat est prêt à donner des encouragements et son aide ainsi qu'à assumer des fonctions de contrôle. C'est ce qui s'est produit, par exemple, dans le cas d'entreprises collectives de pêche, de forêts communales, de programmes de logement, ainsi que dans le domaine de la production générale pendant la période de développement de l'économie de marché.

123. D'autre part, l'Etat ne devrait pas pousser les nouvelles coopératives à accepter des normes auxquelles elles ne sont pas en mesure de satisfaire. Les coopératives peuvent échouer si on les oblige à assumer toutes les obligations qu'il convient d'imposer à des entreprises organisées dans des collectivités qui ont une grande pratique des affaires.

124. En 1955, le Comité étudiera de nouveau des questions liées aux programmes généraux de développement des collectivités. En soulignant cette année l'importance du rôle que peuvent jouer les coopératives de toute sorte dans le développement économique des territoires non autonomes, le Comité n'entend pas perdre de vue l'importance dévolue à d'autres formes de développement de la collectivité qui ont pour but d'aider les populations à dresser et à exécuter elles-mêmes des programmes destinés à améliorer leurs conditions de vie. Les méthodes et l'organisation varient nécessairement d'un territoire à l'autre, selon les conditions locales, mais les renseignements communiqués au Comité semblent indiquer que le principe général du développement des collectivités apparaît, à l'expérience, comme extrêmement précieux pour bon nombre de territoires.

125. Le Comité a appris avec satisfaction que l'on avait fait des progrès sensibles dans certains territoires en ce qui concerne l'organisation de conseils de développement de la collectivité ou d'organismes analogues chargés de planifier à l'échelon local ; ces organismes permettent aux habitants des territoires de prendre part à l'élaboration des programmes de développement. Le Comité insiste sur la nécessité de développer ces organismes et de se préoccuper particulièrement de créer et d'aider des conseils chargés de la planification agri-

cole à l'échelon de la collectivité, dans toutes les régions où l'agriculture tient une place importante dans l'économie. Ces conseils devraient être représentatifs des divers types de familles rurales qui composent la collectivité. Il conviendrait de les encourager à entreprendre l'étude méthodique des problèmes agricoles qui se posent dans leur collectivité et à recommander les mesures correctives à prendre, aussi bien celles que peuvent appliquer les cultivateurs eux-mêmes que celles qui exigent la coopération de la collectivité tout entière ou l'aide de l'Etat. Il faudrait entreprendre ces études immédiatement, même si l'on manque encore d'une grande partie des renseignements scientifiques indispensables sur les ressources du sol. L'expérience a montré que des conseils de ce genre peuvent, en partant de leurs propres observations et de leur propre expérience, inventorier les ressources de façon pratique et utile, classer les terres du point de vue de leur utilisation, dresser des cartes et faire des descriptions des régions qui offrent des difficultés, et simplifier les normes de productivité. Ils peuvent également faire des recommandations sur les méthodes de bonne gestion foncière qui seraient applicables en fonction des conditions propres à leur collectivité, mettre au point des programmes d'ensemble pour le développement agricole de la collectivité, étudier et proposer des améliorations à apporter dans le domaine des débouchés locaux et des méthodes locales de commercialisation, favoriser la normalisation et l'amélioration qualitative des marchandises produites sur place et préconiser toutes sortes d'autres mesures que les familles rurales pourront prendre moyennant une faible assistance financière de l'extérieur, ou même sans aucune assistance de cette nature. Ces conseils, qui permettraient d'accélérer le processus de développement rural, seraient en outre l'un des meilleurs moyens découverts jusqu'à présent de favoriser l'enseignement des adultes dans le milieu rural.

## XI. — Coopération internationale

126. Dans ses rapports spéciaux sur la situation économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes, le Comité s'est efforcé de tenir compte des décisions prises par les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées au sujet des problèmes dont il est saisi. De même, il a toujours défendu cette thèse que le Conseil économique et social et les organes des institutions spécialisées devraient prendre en considération la situation et les besoins des territoires non autonomes lorsqu'ils étudient les problèmes mondiaux ou régionaux qui sont communs à ces territoires et à d'autres pays. Cette année, le Comité se borne à rappeler ces concepts de responsabilité internationale, persuadé que le paragraphe d de l'Article 73 et l'Article 74 de la Charte indiquent, en termes généraux mais clairs, les formes de coopération internationale qui sont applicables aux territoires.

127. Les renseignements communiqués cette année au Comité donnent le détail de l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes en vue du développement économique et exposent ceux des travaux entrepris par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales qui présentent un intérêt particulier pour les territoires non autonomes. Le Comité a accueilli ces renseignements avec satisfaction. Il est d'avis que, conformément au Schéma, les Membres administrateurs pourraient à l'avenir donner des renseignements plus nombreux sur la participation des territoires aux travaux des commissions régionales et tech-

niques du Conseil économique et social, à ceux des organes des institutions spécialisées et à ceux des conférences ou commissions régionales. Tout aussi précieux seraient les renseignements qu'ils pourraient communiquer sur le parti qu'ils tirent des programmes d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées ou de l'assistance venue d'autres sources internationales, ainsi que sur la manière dont ils utilisent cette assistance technique pour dresser dans les territoires des programmes à long terme. Le Comité

pense que ces renseignements indiqueront que les Membres administrants prennent de nombreuses mesures pour favoriser l'application pleine et entière du paragraphe d de l'Article 73 de la Charte, et qu'à cette fin ils favorisent les mesures constructives de développement, encouragent les travaux de recherche et s'efforcent, en s'aidant mutuellement et en faisant appel à la collaboration des organismes internationaux spécialisés, d'assurer la réalisation pratique des principes posés par l'Article 73.

## ANNEXE

### **Etudes sur les problèmes économiques dans les territoires non autonomes**

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques des débats de sa cinquième session sur la situation économique dans les territoires non autonomes ainsi que les études énumérées ci-après que le Comité a examinées doivent être considérés comme partie intégrante du présent rapport.

1. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (note générale) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156
2. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (Afrique) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156/ Add.1
3. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (Asie du Sud-Est et zone du Pacifique) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156/ Add.2
4. Les programmes de développement dans les territoires non autonomes (région des Caraïbes) [Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies]	A/AC.35/L.156/ Add.3
5. Facteurs exerçant une influence sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans de développement des territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.156/ Add.4
6. La répartition des terres dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.158 et Add.1
7. Structure des dépenses et des recettes budgétaires (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.159
8. Conservation des sols (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.160
9. Structure des recettes fiscales dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.161
10. Crédit agricole et coopératives (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.162
11. La pêche dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.163
12. Degré d'efficacité des services gouvernementaux agricoles dans les territoires non autonomes (FAO)	A/AC.35/L.166
13. Les niveaux de vie dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.167
14. Progrès comparés de la production destinée à la consommation intérieure et de la production d'exportation dans les territoires non autonomes (FAO)	A/AC.35/L.169
15. Cheptel (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.172
16. Commerce extérieur (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)	A/AC.35/L.174